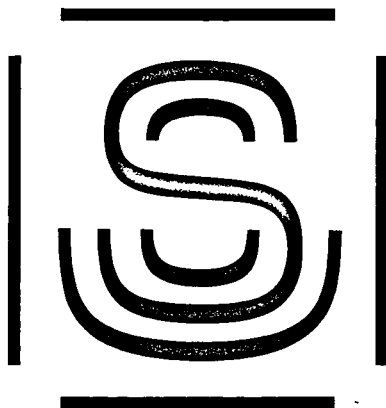


LE SENAT

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 19 – SAMEDI 9 MARS 1996

SESSION ORDINAIRE 1995-1996



SOMMAIRE

Affaires culturelles	2905
Affaires économiques	2923
Affaires étrangères	2943
Affaires sociales	2961
Finances	2963
Lois	2983
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	2987
Office parlementaire d'évaluation	2995
Programme de travail pour la semaine du 11 au 16 mars 1996	3001

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	2907
• <i>Codification - code de la propriété intellectuelle - Transposition des directives relatives à la coordination de certaines règles du droit d'auteur et à l'harmonisation de la durée de protection du droit d'auteur (Pjl n° 264)</i>	
- Examen des amendements	2905
• <i>Mission d'information sur l'information et l'orientation des étudiants des premiers cycles universitaires</i>	
- Audition de M. Claude Thélot, directeur de l'évaluation et de la prospective	2909
- Audition de M. Vincent Merle, directeur du centre d'études et de recherches sur les qualifications	2915
 Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2936
• <i>Agriculture - Charte d'installation des jeunes agriculteurs et statut des conjoints</i>	
- Audition de M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation	2923
• <i>Economie - Diverses dispositions d'ordre économique et financier</i>	
- Demande de saisine pour avis	2936
• <i>Chasse - Actualisation de la loi locale de chasse régissant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (Ppl n° 144)</i>	
- Examen du rapport	2936

Affaires étrangères

• <i>Nomination de rapporteur</i>	2950
• <i>Audition de M. Jacques Delors, ancien président de la Commission européenne</i>	2943
• <i>Visite officielle du Premier ministre en Russie (14 au 16 février 1996)</i>	
- <i>Communication de M. Yves Guéna</i>	2948
• <i>Défense</i>	
- <i>Audition de M. Charles Millon, ministre de la défense</i> . . .	2951

Affaires sociales

• <i>Nomination de rapporteur</i>	2961
• <i>Emploi - Réforme du financement de l'apprentissage (Pjl n° 206)</i>	
- <i>Examen des amendements</i>	2961

Finances

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2963
• <i>Marchés financiers - Modernisation des activités financières (Pjl n° 157)</i>	
- <i>Examen du rapport</i>	2963
• <i>Associations - Financement des associations concourant à l'action humanitaire en vue de leur permettre de participer plus efficacement à la lutte contre l'exclusion (Ppl n° 179)</i>	
- <i>Examen du rapport</i>	2974
• <i>Collectivités territoriales - Solidarité financière entre les collectivités locales (Pjl n° 171)</i>	
- <i>Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle CMP</i>	2980

Lois

- *Stupéfiants - Convention des Nations unies - Trafic en Haute-mer et adaptation de la législation française à l'article 17 de la convention (Pjl n° 216)*
- Examen du rapport en deuxième lecture 2983

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

- *Audition de M. Jacques Delors, ancien président de la Commission européenne* 2987
- *Visite officielle du Premier ministre en Russie (14 au 16 février 1996)*
- Communication de M. Yves Guéna 2987
- *Résolutions européennes - Projets d'actes communautaires*
- E 580 - Compensations accordées à l'Argentine en raison de l'élargissement de la Communauté - *Dépôt d'une proposition de résolution* 2987
- E 582 et E 583 - Prestations de chômage et de préretraite accordées aux travailleurs migrants à l'intérieur de la Communauté - *Dépôt d'une proposition de résolution* 2989
- Procédure écrite (*non intervention*) n° E 517, E 575 à E 579, E 581, E 584 et E 585 2992

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

- *Nomination de rapporteur* 2999
- *Nucléaire - Contrôle et sécurité des installations nucléaires*
- Examen des conclusions du rapport 2995
- *Mission d'information - Nucléaire - Ukraine : contrôle de l'énergie nucléaire*
- Constitution 2998
- *Communications* 2999

Programme de travail des commissions et délégations pour la semaine du 11 au 16 mars 1996	3001
--	-------------

AFFAIRES CULTURELLES

**Mardi 5 mars 1996 - Présidence de M. Adrien Gou-
teyron, président.** - La commission a examiné, sur le rap-
port de **M. Pierre Laffitte**, les amendements sur le **pro-
jet de loi n° 264** (1994-1995) portant **transposition** dans
le **code de la propriété intellectuelle** des directives
n° 93/83 du Conseil des Communautés européennes du
27 septembre 1993 relative à la **coordination** de cer-
taines **règles du droit d'auteur** et des droits voisins du
droit d'auteur applicables à la radiodiffusion par satellite
et à la retransmission par câble et n° 93/98 du Conseil des
Communautés européennes du 29 octobre 1993 relative à
l'harmonisation de la durée de **protection du droit
d'auteur** et de certains droits voisins.

A l'article premier (application du droit français aux
droits de télédiffusion des oeuvres par satellite), la com-
mission a donné un avis défavorable à l'adoption du sous-
amendement n° 23 à l'amendement n° 1 de la commission,
présenté par MM. Jack Ralite, Ivan Renar et les membres
du groupe communiste républicain et citoyen.

A l'article 2 (gestion collective obligatoire des droits de
retransmission par câble des oeuvres télédiffusées à partir
d'un autre Etat membre de la Communauté), la commis-
sion a demandé le retrait du sous-amendement n° 35 à
l'amendement n° 2 rectifié de la commission, présenté par
Mme Danièle Pourtaud et les membres du groupe socia-
liste, au profit d'un amendement de la commission tendant
à insérer, après l'article 14 du projet de loi, un article addi-
tionnel soumettant à l'obligation de gestion collective les
droits de retransmission, sur les réseaux expérimentaux
de diffusion par micro-ondes, de programmes télévisés pro-
venant d'autres Etats membres.

Après un débat dans lequel sont notamment interve-
nus **M. Pierre Laffitte, rapporteur, M. Adrien Gou-**

teyron, président, et Mme Danièle Pourtaud, elle a également demandé le retrait, dans les mêmes conditions, des sous-amendements n° 36 à l'amendement n° 3 de la commission, n° 37 à l'amendement n° 8 de la commission, n° 38 à l'amendement n° 9 de la commission, présentés par Mme Danièle Pourtaud et les membres du groupe socialiste.

La commission a en outre donné un avis défavorable à l'adoption des sous-amendements n°s 24 et 25 à l'amendement n° 2 de la commission, présentés par MM. Jack Ralite, Ivan Renar et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, et n°s 32, 39, 33, 34 et 31 présentés par M. Michel Pelchat.

A l'article 5 (diffusion par satellite et retransmission par câble d'éléments protégés par un droit voisin), la commission a donné un avis défavorable à l'adoption du sous-amendement n° 26 à l'amendement n° 6 de la commission, présenté par MM. Jack Ralite, Ivan Renar et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

A l'article 12 (durée de protection des droits voisins), la commission a donné un avis favorable, sous réserve de sa rectification, à l'adoption du sous-amendement n° 27 à l'amendement n° 16 de la commission, présenté par MM. Jack Ralite, Ivan Renar et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

A l'article 15 (dispositions transitoires), la commission a donné un avis favorable, sous réserve de l'avis du Gouvernement, à l'adoption de l'amendement n° 40 présenté par MM. Michel Rufin et Jean Bernard.

Après l'article 15, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des amendements n°s 29 et 30 présentés par le Gouvernement, sous réserve de l'adoption d'un sous-amendement de la commission à l'amendement n° 29.

Elle a enfin donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 28 présenté par le Gouvernement et tendant à modifier l'intitulé du titre III du projet de loi.

Au cours de la même réunion, la commission a nommé **M. Philippe Richert** comme **rapporteur** de la **proposition de loi n° 209** (1995-1996) tendant à créer une possibilité de **recours** à l'égard des décisions des **architectes des bâtiments de France**.

MISSION D'INFORMATION SUR L'INFORMATION ET L'ORIENTATION DES ÉTUDIANTS DES PREMIERS CYCLES UNIVERSITAIRES

Mercredi 6 mars 1995 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La mission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Claude Thélot, directeur de l'évaluation et de la prospective.**

M. Claude Thélot a d'abord présenté les résultats de l'expérience originale qu'il avait initiée et consistant à faire passer l'examen de certificat d'études primaires à 6.000 collégiens en les soumettant à une sélection d'épreuves de français et de mathématiques identiques à celles données aux écoliers des années vingt.

Abordant ensuite l'objet même de la mission d'information, **M. Claude Thélot** a rappelé que 57 % des étudiants inscrits au DEUG passaient en licence dans la discipline choisie lors de leur entrée à l'université et a indiqué que ce taux de réussite non négligeable devait être comparé à celui des IUT, des BTS (75 %) et des classes préparatoires scientifiques (60 %).

Il a ainsi estimé qu'il convenait de relativiser le problème de l'échec universitaire dans les premiers cycles en soulignant que cet échec était plutôt celui de l'entrée dans l'enseignement supérieur que celui du DEUG lui-même, d'autant que de nombreux étudiants qui n'accèdent pas à la licence se réorientent vers d'autres filières supérieures (BTS, IUT, écoles d'architecture, formations artistiques ou paramédicales ...) et que les autres auront retiré quelque chose de leur passage à l'université. Il a ajouté que 75 % des bacheliers technologiques ne passaient pas en licence, ce pourcentage plus important commandant de développer l'information et l'orientation des lycéens avant leur entrée dans l'enseignement supérieur.

Il a ensuite exposé les principales conclusions de deux enquêtes récentes menées par la direction de l'évaluation et de la prospective (DEP) sur l'information et l'orientation des élèves de terminale et des étudiants de première année et qui peuvent être ainsi résumées :

- les lycéens et les étudiants s'estiment sous-informés pour choisir une filière supérieure, même s'ils ont bénéficié d'une information multiforme, quelque peu diffuse et vague, recueillie auprès des conseillers d'orientation mais surtout des parents et de leurs professeurs et obtenue à l'issue d'une démarche personnelle : deux-tiers d'entre eux auraient ainsi participé à des journées d'information organisées dans les lycées ou à des manifestations spécialisées ;

- l'orientation des étudiants découlerait d'abord d'un intérêt pour les filières choisies alors que le problème des débouchés, du contenu et du niveau requis pour ces filières ne semble avoir été pris en compte que d'une manière vague et incomplète ;

- le tiers des élèves ont pris leur décision d'orientation avant la classe de terminale, la moitié en cours d'année et un huitième après le baccalauréat ;

- 25 % des étudiants déclarent regretter ensuite cette orientation du fait notamment d'un niveau scolaire insuffisant et d'une méconnaissance du monde universitaire et la moitié d'entre eux, compte tenu de ces éléments, auraient choisi une autre filière ;

- la moitié des étudiants entrés dans les filières universitaires générales déclarent éprouver des difficultés à suivre un enseignement supérieur du fait notamment d'un encadrement insuffisant qui ne les incite pas à travailler.

A cet égard, **M. Claude Thélot** a considéré que le devoir des responsables était de rappeler aux bacheliers professionnels que le " bac pro " était un diplôme d'insertion professionnelle et n'était pas adapté à la poursuite d'études supérieures ;

- la moitié des lycéens et étudiants consultés estiment qu'une orientation plus sélective à l'entrée dans l'enseignement supérieur serait une bonne chose tandis que l'autre moitié y est opposée, cette dernière proportion étant en progression par rapport à une enquête effectuée en 1990 : les étudiants sont ainsi conscients des risques d'échec en DEUG mais tiennent à tenter cette expérience universitaire.

En conclusion, **M. Claude Thélot** a estimé qu'il convenait de ne pas exagérer le discours tenu sur l'échec dans les premiers cycles et a rappelé que les étudiants concernés retireraient quelque chose de leur passage à l'université, que leur salaire d'embauche était plus élevé que celui proposé aux bacheliers entrant directement dans la vie active et que leur situation pouvait être comparée, dans une certaine mesure, à celle des élèves de classes préparatoires qui n'intègrent pas les écoles supérieures.

Afin de réduire cependant la fréquence de ce type de cursus universitaire, qui ne peut être assimilé à un échec total, il conviendrait de développer l'information et d'aider à l'orientation des lycéens et étudiants.

A l'issue de cet exposé général, un large débat s'est engagé.

Remerciant d'abord **M. Claude Thélot** pour ces informations inédites, **M. Adrien Gouteyron, président**, a demandé si les pourcentages cités d'échec dans les DEUG concernaient l'ensemble des bacheliers et au bout de combien d'années cet échec était constaté.

M. Ivan Renar a souhaité obtenir des précisions sur la représentativité des échantillons qui avaient permis d'établir les taux de réussite dans les premiers cycles. S'il est convenu qu'il ne fallait pas exagérer l'importance de l'échec universitaire, il s'est enquis du devenir professionnel et social des étudiants qui abandonnaient leurs études et a rappelé qu'une sélection " sauvage " de fait s'exerçait dans l'enseignement supérieur.

Il a par ailleurs exprimé quelque étonnement à l'égard des appréciations portées sur le sort des étudiants en situation d'échec et sur le niveau des salaires dont ils pourraient bénéficier lors de leur premier emploi, notamment dans des fonctions subalternes. Il a enfin remarqué que les étudiants de premier cycle réclamaient un encadrement universitaire de type secondaire.

M. Daniel Eckenspieller s'est félicité que les choix des filières universitaires par les étudiants s'effectuent en fonction de l'intérêt présenté par ces études mais a remarqué que cette tendance apparaissait quelque peu contradictoire avec une politique d'orientation.

Il s'est par ailleurs inquiété des conséquences d'un libre choix sur le niveau général de l'enseignement dispensé dans des filières où beaucoup d'étudiants se trouvent rapidement en difficulté.

M. Jean-Pierre Camoin, co-rapporteur, s'est demandé si le renforcement de l'évaluation du système universitaire ne constituait pas un préalable à la mise en place d'une véritable politique d'information et d'orientation des étudiants. Il a souhaité obtenir des précisions sur l'évolution de la démographie étudiante à court terme dans les différents cycles universitaires, sur une éventuelle "secondarisation" des premiers cycles et sur les conséquences d'une extension de l'apprentissage aux formations supérieures, compte tenu notamment des capacités d'accueil des entreprises.

Il a enfin souligné que les critères de recrutement des entreprises ne recouvraient pas les formations dispensées à l'université.

M. Jean-Claude Carle s'est demandé si des expérimentations ne pourraient pas être engagées pour renforcer l'encadrement des étudiants des premiers cycles et si le faible rôle des conseillers d'orientation auprès des lycéens ne résultait pas d'une implantation inadaptée et insuffisante dans les établissements scolaires.

Répondant à ces interventions, **M. Claude Thélot** a notamment apporté les précisions suivantes :

- le pourcentage des étudiants qui ne passent pas en licence dans leur discipline s'élève à 75 % pour les bacheliers technologiques tandis que 63 % des bacheliers généraux accèdent aux deuxièmes cycles universitaires, cette proportion restant très faible pour les bacheliers professionnels ;

- la moitié des étudiants qui obtiennent un DEUG le réussissent en deux ans alors que les changements d'orientation tendent à allonger la durée nécessaire pour obtenir ce diplôme ;

- les enquêtes qualitatives relatives aux modalités d'orientation ont porté sur des échantillons représentatifs importants (1.600 étudiants et 700 élèves de terminale) ;

- le niveau scolaire des étudiants, à la différence de celui des élèves de l'enseignement secondaire, n'a pas fait l'objet d'une évaluation : les tests menés depuis une vingtaine d'années lors de l'incorporation au service national révèlent cependant une stabilité générale de ce niveau, notamment pour les bacheliers et les bac + 2 ou plus, tandis que les agrégés, les docteurs et les ingénieurs des grandes écoles obtiennent des résultats supérieurs à ceux constatés il y a vingt ans ;

- une évaluation du niveau des élites scolaires engagée il y a deux ans par la DEP, et intégrant les jeunes filles, traduit un niveau aujourd'hui supérieur à celui constaté régulièrement depuis la fin de la guerre, notamment dans le domaine de l'utilisation des connaissances et de l'originalité de la réflexion ;

- les études de l'INSEE montrent que le salaire moyen dépend moins du diplôme que du niveau d'études ;

- une étude récente de la DEP sur l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur révèle que la durée du processus d'insertion s'est allongée mais que leur taux de chômage reste limité : cinq ans

après la fin de leurs études, les titulaires du seul baccalauréat général sont pour 30 % cadres ou techniciens, 45 % employés ou ouvriers, 12 % au chômage et 13 % sans activité professionnelle ; pour les titulaires d'une licence, d'une maîtrise ou d'un doctorat, 79 % sont cadres, techniciens ou professeurs, 8 % employés ou ouvriers, 7 % chômeurs et 6 % sans activité professionnelle ;

- l'évaluation du système universitaire reste embryonnaire et doit être développée, en évitant de laisser cette mission à la seule responsabilité des universités ; cette évaluation ne constitue pas un préalable à la mise en place d'une politique d'information et d'orientation des étudiants mais apparaît plutôt complémentaire et devrait par ailleurs permettre de comparer les établissements ;

- la DEP effectue des prévisions à court et à long terme sur l'évolution de la démographie étudiante afin notamment de préparer les rentrées universitaires : ces études prévoient en particulier, non pas une baisse du nombre des étudiants mais une croissance plus faible de leurs effectifs dans les dix ans à venir ;

- la société française semble s'accommoder d'une sélection " souterraine " à l'université ;

- les employeurs, y compris dans le secteur public, ne jouent pas le jeu de l'alternance et se disent submergés par des demandes de stages, par ailleurs mal organisés sur l'année et dont l'utilité est parfois contestable ;

- s'il convient de rester attentif aux besoins de l'économie, l'université n'a pas pour vocation exclusive de satisfaire la demande des entreprises privées ;

- la mission des conseillers d'orientation psychologues doit être précisée et leur présence mieux assurée dans les établissements, mais leur compétence en matière d'orientation ne doit pas être exclusive, afin d'éviter toute professionnalisation de cette fonction qui devrait en priorité être assurée par les enseignants.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Vincent Merle, directeur du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ)**.

Après avoir rappelé le statut et les missions du CEREQ, **M. Vincent Merle** a indiqué que celles-ci s'exerçaient aujourd'hui, après une période de plein emploi et de pénurie de main d'oeuvre qualifiée, dans une conjoncture dominée par le chômage et la précarité.

Il a ensuite précisé que le CEREQ procédait à trois grands types d'enquêtes sur le devenir des sortants du secteur éducatif et notamment sur celui des jeunes bacheliers et des diplômés de l'enseignement supérieur, dans les trois ou quatre ans suivant l'obtention de leurs diplômes ; ces enquêtes permettent d'appréhender avec le recul nécessaire le lien existant entre les filières, les diplômes et l'insertion professionnelle des intéressés.

Il a ensuite estimé que l'opinion publique et la presse avaient tendance à dramatiser les perspectives d'emploi des jeunes diplômés de l'université, en raison notamment d'un décalage explosif qui existerait entre les flux de sorties et le nombre des postes d'encadrement proposés, du développement de la poursuite d'études supérieures, de la désaffection à l'égard des filières professionnelles et des taux d'échec dans les deux premières années universitaires.

Convenant que ces indicateurs étaient en effet défavorables, il a rappelé néanmoins que l'enquête du CEREQ de 1992 avait relativisé le risque de chômage et de déclassement des diplômés de l'enseignement supérieur. Le taux de chômage des diplômés deux ans après la sortie de l'université est passé de 5 % à près de 11,5 % de 1988 à 1992 et le phénomène du déclassement de ces diplômés s'est également aggravé : alors que 91 % des diplômés d'IUT et de BTS trouvaient un emploi de type professions intermédiaires ou cadres en 1988, ce pourcentage est tombé à 73 % en 1991. Les données de l'INSEE confirment cette dégradation de l'emploi des diplômés, et révèlent qu'un an

après leur sortie du système éducatif, 23 % des titulaires d'une licence, ou plus, étaient au chômage, étant rappelé que 78 % des jeunes de niveau V (titulaires d'un CAP et d'un BEP ou dépourvus de tout diplôme) sont dans le même temps à la recherche d'un emploi.

En dépit de cette évolution préoccupante, il a estimé que le mouvement de poursuite d'étude traduisait une réalité : le diplôme protège contre le chômage même si ses effets sont aujourd'hui amoindris. Tous les diplômés sont aujourd'hui concernés par les difficultés et la précarité de l'emploi, y compris ceux de troisième cycle, cette évolution se traduisant plutôt pour ces derniers par une prolongation des délais de recherche d'un emploi et un effet de déclassement qui reste limité.

Il a ajouté que la dégradation actuelle de l'emploi des diplômés résultait des mesures conjoncturelles prises à la fin des années 80 pour remédier à la pénurie de main d'oeuvre qualifiée, notamment en faveur des ingénieurs et des techniciens supérieurs et par les conséquences de l'ouverture du baccalauréat, alors que la conjoncture en matière d'emploi s'est aujourd'hui retournée. Dans le même temps, un déphasage s'est accentué entre les flux de sortie de l'enseignement supérieur et les débouchés offerts en matière d'encadrement.

Il a cependant estimé que les perspectives à moyen terme inclinaient à l'optimisme : 50 % des jeunes d'une classe d'âge accèdent en effet aujourd'hui à l'enseignement supérieur ; cette proportion équivaut à celle des ingénieurs cadres et professions intermédiaires alors que la proportion des cadres " montés par le rang " est en constante diminution depuis dix ans. Il a toutefois indiqué que le problème de l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur serait difficile à gérer dans les dix ans à venir et, notamment, celui de leur déclassement professionnel, en raison de l'impossibilité de gérer les flux d'entrée à l'université.

Il a ensuite rappelé que le phénomène de poursuite d'études supérieures concernait également les diplômés d'IUT et de BTS et tendait à détourner ces formations courtes de leur objectif initial d'insertion professionnelle.

Il a ajouté qu'il était difficile sur le plan statistique d'estimer l'importance de l'échec universitaire dans les premiers cycles du fait que de nombreux étudiants y sont en position d'attente et procèdent à des orientations ultérieures.

Il a ainsi indiqué que d'après l'enquête menée par le CEREQ en 1988, 61 % des étudiants de premier cycle avaient obtenu un DEUG entre deux et quatre ans, 19 % s'étaient réorientés vers des BTS, des IUT ou des formations paramédicales, 11 % étaient restés en premier cycle et 9 % avaient abandonné leurs études supérieures et a souligné que cette évolution était encore plus inquiétante pour les bacheliers technologiques qui devraient en priorité bénéficier d'une véritable politique d'orientation.

Il a ajouté que depuis vingt ans, les conditions de l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur avaient été profondément modifiées : alors que la majorité des diplômés se dirigeaient vers le secteur public ou les professions réglementées, la moitié des titulaires de maîtrise et de licence et 70 % des diplômés de troisième cycle se tournent aujourd'hui vers les entreprises privées.

En conclusion, il a estimé que la professionnalisation de l'enseignement supérieur constituait un enjeu majeur et a souligné à cet égard le caractère novateur des instituts universitaires professionnalisés.

Il a également indiqué que les jeunes ne s'orienteraient vers les filières professionnelles que si celles-ci devenaient crédibles et pouvaient leur assurer une insertion professionnelle satisfaisante. A cet égard, il serait souhaitable que les entreprises permettent aux techniciens supérieurs, au cours de leur carrière, d'accéder aux fonctions d'encadrement.

Un débat a suivi.

M. Daniel Eckenspieller a rappelé, outre le déclassement évoqué des diplômés de l'enseignement supérieur, que la majorité de ceux-ci étaient conduits à exercer une activité professionnelle éloignée de leur formation initiale.

M. Jean-Claude Carle est convenu que le diplôme universitaire protégeait des risques du chômage, et a souligné l'inadaptation de certaines formations tertiaires aux besoins des entreprises.

M. Jean-Pierre Camoin, co-rapporteur, s'est demandé si l'évaluation du système universitaire ne constituait pas un préalable à la mise en oeuvre d'une politique d'information et d'orientation des étudiants et si les entreprises seraient en mesure de répondre à une éventuelle extension de l'apprentissage dans les formations supérieures.

Il s'est ensuite interrogé sur les modalités d'une diversification des formations courtes post-baccalauréat et sur les solutions qui seraient de nature à améliorer l'information et l'orientation des lycéens et des étudiants et à réduire l'échec dans les premiers cycles, soit par une certaine sélection, soit par un réaménagement de l'organisation des études universitaires.

Il a demandé si une meilleure adaptation des diplômés aux besoins actuels et futurs des entreprises ne pourrait pas résulter d'une association des milieux professionnels à la définition des formations.

Il a enfin évoqué la perspective d'une "secondarisation" des premiers cycles universitaires et s'est interrogé sur l'opportunité d'une extension du système de protection sociale des étudiants aux apprentis.

M. Adrien Gouteyron, président, s'est interrogé sur le rôle que pourraient jouer les entreprises dans la définition des formations, sur le développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur et sur le coût qui en résulterait pour les entreprises. Il s'est ensuite demandé si

les réorientations en cours d'études ne pourraient pas être encouragées par des dispositions incitatives, notamment en aménageant le régime des bourses.

Il s'est enfin enquis des rapports entretenus par le CEREQ avec ses deux ministères de tutelle et a estimé que l'Etat ou les régions devraient jouer un rôle actif dans la définition de la carte des formations.

Répondant à ces interventions, **M. Vincent Merle** a notamment apporté les précisions suivantes :

- au lieu d'opposer les filières professionnelles et générales et de chercher à créer une grande filière technologique supérieure, il conviendrait de réfléchir aux moyens d'introduire la technologie à l'université qui, si elle doit permettre d'acquérir des connaissances générales, doit être aussi un lieu d'initiation au monde contemporain ;

- il serait illusoire de vouloir freiner la demande éducative de l'ensemble des bacheliers, y compris des bacheliers professionnels ;

- les métiers industriels et artisanaux enregistrent un déficit de candidatures et d'offres de formation notamment de niveau V, alors que les CAP et les BEP " tertiaires " sont surabondants mais concurrencés sur le marché du travail par les bacheliers et les BTS ;

- de nouveaux emplois devraient cependant être créés dans le secteur tertiaire, notamment en matière d'accueil et d'aides à domicile ;

- un système d'évaluation des universités, privilégiant l'étude du devenir des diplômés, devrait, au-delà du seul aspect quantitatif, prendre en compte la dimension concrète de l'insertion professionnelle, notamment pour les emplois éloignés des formations dispensées à l'université ;

- l'introduction de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur, qui reste symbolique, est de nature à faciliter l'insertion professionnelle des diplômés, mais a aussi pour conséquence de remettre en cause le contenu et les modali-

tés de l'enseignement universitaire, compte tenu de l'expérience acquise par les étudiants dans les entreprises ;

- le développement de l'alternance risque d'entraîner un certain alignement des formations supérieures sur les besoins ponctuels des entreprises et de réduire la disponibilité des étudiants pour leurs études : la mise en place d'une année pratique complémentaire à l'issue de la licence pourrait constituer une solution plus satisfaisante ;

- la réduction de l'échec dans les premiers cycles passe par une sensibilisation des lycéens au monde universitaire qui permettrait de réduire les orientations " par défaut " et l'engouement artificiel pour certaines filières jugées faciles, mais présentant peu de débouchés ;

- l'affectation d'enseignants plus expérimentés dans les DEUG et la mise en place de premiers cycles multidisciplinaires d'observation et d'orientation seraient de nature à assurer une meilleure organisation des études ;

- les PME et les grandes entreprises devraient engager une véritable politique d'accueil des jeunes diplômés, notamment lorsque leur diplôme n'est pas directement adapté aux qualifications requises ;

- si les contacts établis entre les pédagogues et les représentants des professions sont souvent fructueux, il convient de remarquer que ces derniers sont parfois éloignés des réalités de l'entreprise ;

- l'extension du régime social étudiant aux apprentis serait valorisante pour cette filière mais risquerait d'entraîner un certain nombre d'effets pervers comme l'a montré le précédent du baccalauréat professionnel ;

- la tutelle exercée sur le CEREQ est actuellement équitablement partagée entre les deux ministères concernés alors que le poids de l'éducation nationale était plus important il y a une dizaine d'années ;

- les rectorats et les assemblées locales jouent un rôle régulateur dans l'évolution de la carte des formations mais il est souhaitable que les établissements d'enseignement prennent en compte leur environnement social et économique.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 5 mars 1996 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a procédé à l'audition de **M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation**, venu présenter deux rapports, l'un sur la **charte nationale pour l'installation en agriculture**, l'autre concernant le **statut des conjoints d'exploitants et des autres membres de la famille associés aux travaux d'exploitation**.

A titre liminaire, **M. Jean François-Poncet, président**, a souligné que ces sujets étaient au coeur des préoccupations du monde agricole.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a tout d'abord rappelé que la loi de modernisation du 1er février 1995 avait prévu que le Gouvernement devait présenter au Parlement un certain nombre de rapports à des échéances différentes, afin de poursuivre, d'approfondir et éventuellement de conclure certains débats qui n'avaient pu l'être à l'époque de la loi.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a relevé que l'installation et le statut des conjoints étaient " deux sujets fondamentaux pour l'avenir de l'agriculture française " et qu'ils replaçaient bien les hommes et les femmes qui exercent ce métier au centre des préoccupations.

Il a rappelé que la politique générale du Gouvernement reposait sur deux objectifs, qui tout en apparaissant " paradoxaux ", étaient en fait complémentaires : d'une part, le renforcement de la compétitivité de l'agriculture afin de maintenir la France au premier rang sur les marchés internationaux, et d'autre part la valorisation de plus des deux-tiers du territoire, pour préserver un milieu rural vivant et en développement.

Présentant tout d'abord le rapport sur la charte nationale pour l'installation des jeunes en agriculture, **M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** a fait remarquer que le Parlement, depuis 1993, avait marqué à plusieurs reprises sa préoccupation pour cette question centrale de l'installation. Rappelant les mesures fiscales, destinées aux jeunes agriculteurs et le mécanisme de la préretraite, réaménagé en vue de favoriser leur installation, il a observé que l'instauration d'une commission départementale d'orientation de l'agriculture, directement associée à l'élaboration d'un projet départemental, permettait d'assurer la cohérence des interventions publiques.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a indiqué que les organisations professionnelles agricoles et l'administration avaient préparé la charte pour l'installation en étroite concertation et ce dans le cadre défini par le Parlement.

Il a souligné qu'une telle démarche avait permis de mieux mettre en évidence l'intérêt, la diversité et l'avenir du métier d'agriculteur : ainsi un agriculteur peut s'installer à la suite de ses parents ou hors du cadre familial ; il peut opter pour une exploitation individuelle ou rejoindre un ou plusieurs autres chefs d'exploitation au sein d'une société ; il peut enfin s'installer dès la fin de sa formation initiale agricole ou après une expérience professionnelle, jusqu'à 35 ans voire 40.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a considéré que la palette de ces possibilités devrait permettre de susciter de nouvelles vocations, pour renforcer le flux des installations. Il a insisté sur le fait que si rien n'était fait en matière d'installation des jeunes en agriculture le nombre actuel de 740.000 exploitations pourrait tomber à 200 ou 300.000 dans dix à quinze ans, ce qui entraînerait un coût économique, social et humain insupportable.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation n'a pas caché que l'enjeu de la charte était d'infléchir cette tendance en augmentant de moitié le nombre des installations aidées, de la faire passer de 8.000 par an à 12.000 à terme. Il a souhaité que l'on parvienne, dans trois ou quatre ans, à l'équilibre entre les installations et les cessations d'activité.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a insisté pour que cette installation s'effectue dans de bonnes conditions ; elle doit pour cela être progressive et précédée d'une information sérieuse. Il a souligné l'importance d'offrir à des jeunes qui ne sont pas issus du monde rural, la possibilité de s'installer.

Sur le plan quantitatif, il s'est félicité que l'on puisse constater une remontée importante du nombre des installations favorisées ; sur le plan qualitatif, une étude du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) a précisé que 95 % des installés étaient encore en activité après 5 ans.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a, ensuite, précisé que la charte de l'installation visait à intéresser un plus grand nombre de candidats en développant sept grandes orientations qui forment un cadre cohérent, adapté et durable.

Première orientation : l'information des candidats potentiels par la mise en place de " points info-installation " et des " pactes jeunes agriculteurs ".

Deuxième orientation : la préparation et la progressivité de l'installation, afin de mieux prendre en compte la situation des candidats, en attribuant une bourse aux " stagiaires six mois " et par l'intermédiaire du programme d'insertion et de valorisation des opportunités pour l'installation des nouveaux exploitants (Pivoine).

La troisième orientation consiste à améliorer l'accès aux moyens de production et aux marchés, étant précisé

qu'un nouveau décret en date du 23 janvier 1996 avait été pris pour les transferts des références laitières.

La quatrième orientation est relative au financement d'installation : à cette fin, des dispositions concernant l'agriculture sont actuellement soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (DDOEF). Des avantages complémentaires ont été rendus applicables dès le 1er janvier 1996, notamment pour les critères d'attribution des aides à l'installation et pour les taux de subventions pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage.

La cinquième orientation concerne la gestion des risques avec, d'une part, le concours des établissements de crédits dans le cadre du prochain fonds d'allègement des charges (FAC) pour certains projets présentant des insuffisances de garanties, et d'autre part, une majoration de l'incitation à l'assurance grêle pour les jeunes producteurs de fruits et légumes.

La prise en compte de la diversité des projets constitue la sixième orientation, étant précisé que la nouvelle définition communautaire de l'exploitant bénéficiaire des aides à l'installation était transcrite en droit national pour tenir compte des activités de transformation, de tourisme à la ferme et de gestion de l'espace rural.

Enfin, la septième orientation devrait permettre de renforcer la synergie entre les politiques locales et la politique nationale. Cette orientation s'est traduite par la création du fonds pour l'installation et le développement des initiatives locales (FIDIL) qui mobilise, dès 1996, 220 millions de francs de crédits d'Etat s'ajoutant aux 120 millions de francs de crédits locaux, que les collectivités territoriales compléteront éventuellement.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a noté que plus de la moitié de ces mesures étaient effectivement appliquées et que les textes d'application de celles restant à appliquer étaient tous proches de paraître. Il a conclu que la charte

constituait un nouveau contrat entre la nation et son agriculture et que, conformément à la volonté du Parlement, elle visait à rassembler tous ceux qui voulaient contribuer à l'installation des jeunes.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a ensuite abordé le rapport relatif au statut des conjoints et des aides familiaux.

Soulignant que ce sujet, souvent délaissé, nécessitait une attention particulière au moment où l'agriculture française connaît une restructuration importante, il a indiqué que le Premier ministre lui même s'en était inquiété à plusieurs reprises et que la conférence annuelle du 8 février 1996 avait réaffirmé la volonté du Gouvernement et de la profession de progresser rapidement dans ce domaine.

Il n'a pas cependant caché la complexité de cette question, compte tenu non seulement des débats juridiques, sociaux, économiques et fiscaux qu'elle suscite, mais aussi de la diversité des situations qu'elle recouvre : en effet 700.000 personnes sont concernées, dont 400.000 conjoints et 300.000 autres personnes de la famille.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a ensuite tenu à préciser que dans le cadre du processus engagé par la loi de modernisation, aucune conclusion définitive n'était présentée sur ce sujet afin de permettre un réel débat avec le Parlement, aboutissant éventuellement à l'élaboration de dispositions législatives.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a dans un premier temps évoqué la situation des conjoints qui, pour 80 % d'entre eux, travaillent à temps partiel sur les exploitations : il a fait remarquer que la situation actuelle se caractérisait par des statuts juridiques, économiques et sociaux assez différents : il a précisé que ces conjoints étaient dans leur majorité régis par le statut de conjoint

participant aux travaux qui résultent d'une présomption de travail sur l'exploitation, dès lors que le conjoint ne relevait pas d'un autre statut agricole ou d'un autre secteur d'activité.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a souligné qu'il s'agissait d'un statut par défaut et non d'un choix positif optionnel. Il a relevé que ce conjoint bénéficiait d'une reconnaissance sociale limitée : ayant-droit du chef d'exploitation en assurance maladie, il peut bénéficier d'une allocation de remplacement en cas de maternité et avoir droit à une retraite forfaitaire.

Au regard des aides économiques, **M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** a relevé que la participation du conjoint aux travaux était partiellement reconnue par une majoration de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (DJA) et des possibilités supplémentaires de prêts bonifiés de modernisation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a fait observer que les autres conjoints étaient soit co-exploitants, soit associés en société. Il a précisé que les droits sociaux attachés à ces deux statuts étaient l'un et l'autre comparables à ceux des chefs d'exploitation, puisqu'ils cotisaient en maladie et en vieillesse individuellement en s'assurant les mêmes droits à la retraite forfaitaire et à la retraite proportionnelle.

Il a ensuite ajouté qu'au regard des aides économiques, le conjoint co-exploitant se trouvait dans la situation du conjoint participant aux travaux tandis que le conjoint associé bénéficiait individuellement des aides. Il a considéré que cette distinction était importante, car elle pouvait expliquer le fort développement des exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL).

En ce qui concerne les aides familiaux, le ministre a fait savoir que leur situation s'était améliorée au fil des

ans. Il a ainsi noté qu'ils bénéficiaient d'une couverture sociale complète depuis 1994.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation après avoir décrit ces situations particulières, a relevé quelques problèmes à résoudre. En premier lieu, sur le plan juridique, il a souligné que les droits du conjoint en cas de décès, de séparation ou de divorce résultaient de constructions jurisprudentielles complexes, qui ne constituaient pas une règle stable. Sur le plan social, il a fait remarquer que le statut du conjoint participant aux travaux ne correspondait plus aux aspirations des agriculteurs qui préfèrent un statut positif et optionnel à un statut par défaut.

En second lieu, pour les aides familiaux, il a précisé que les améliorations apportées au statut d'aide familial en 1994 conduisait à envisager des aménagements plus ponctuels touchant principalement la mobilisation de la créance de salaire différé.

Le ministre a ainsi suggéré plusieurs améliorations ; en ce qui concerne les conjoints, il a souhaité clarifier le partage des responsabilités et des résultats dans les exploitations individuelles, afin de mieux préserver les droits des conjoints en cas de rupture de la communauté ou de liquidation de l'exploitation. Il s'est prononcé, dans ce domaine, pour un rapprochement avec le statut du conjoint collaborateur des commerçants ou artisans.

Il a indiqué que d'autres aménagements étaient encore possibles, notamment sur l'assiette des cotisations des nouveaux installés, l'accès aux aides à l'installation ou l'allocation parentale d'éducation en groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC).

Soulignant que la modernisation du statut du conjoint participant aux travaux passait par une amélioration des droits à la retraite des agriculteurs, il a proposé que cette évolution repose sur un statut optionnel et non plus par défaut suivant la formule de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) : " les femmes

ne sont plus agricultrices parce qu'elles ont épousé un agriculteur. Elles le sont parce qu'elles ont choisi d'exercer un métier. ». Il a précisé que les droits à la retraite des 175.000 agricultrices relevant actuellement de ce statut de conjoint participant aux travaux pourraient être améliorés par une proposition de rachat de points à des conditions assez favorables.

Enfin, au delà des aspects sociaux, des aides à l'installation et des prêts, **M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** s'est interrogé sur la façon de mieux prendre en compte la participation des conjoints et des autres actifs familiaux pour l'attribution des références de production (quotas) ou des droits à prime. Il a reconnu que cette question, nouvelle, posait des problèmes puisqu'elle conduisait à traiter de la même manière des actifs en société et d'autres qui ne le sont pas, au moment où l'ensemble de la profession souhaite promouvoir les formes sociétaires au nom d'une clarification juridique entre l'entreprise et la famille. Le ministre a précisé que ce problème était d'autant plus difficile à traiter que la réglementation communautaire prévoyait le versement d'aides à l'exploitation. C'est pourquoi, le ministre a considéré qu'il serait préférable de mentionner explicitement le critère du nombre d'actifs dans ceux qui pourraient prendre en considération les commissions départementales d'orientation et l'autorité administrative à l'occasion de l'attribution de références. Il a souligné que la définition au niveau national de règles trop rigides s'accommoderait mal de la diversité des situations départementales.

En conclusion, **M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** a fait remarquer que le rapport présentait des options entre des solutions alternatives et qu'il s'avérait nécessaire d'en peser les avantages et les inconvénients, avant d'effectuer des choix. Il a, en outre, précisé qu'en fonction des conclusions qui se dégageraient du débat au Parlement, le Gouvernement préparerait d'ici à la fin de l'année, en concer-

tation avec les organisations professionnelles, les mesures nécessaires pour parvenir aux objectifs ainsi définis. Le ministre a, enfin, indiqué que celles de ces mesures qui nécessitaient des dispositions législatives feraient l'objet d'un projet de loi qui pourrait être présenté au Parlement au début de 1997.

M. Alain Pluchet, après avoir souligné l'intérêt des informations données par le ministre sur le statut du conjoint, a demandé des renseignements complémentaires sur les fonds d'avance au fermage et sur le FIDIL.

Concernant les fonds d'avance, **M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** a estimé que cet outil permettait d'offrir la possibilité aux bailleurs de contracter en toute sécurité avec un jeune agriculteur. Il a précisé que la circulaire qui permettrait de lisser l'imposition des revenus tirés de la perception en une seule fois du fermage de plusieurs années était en préparation dans les services fiscaux.

En ce qui concerne le FIDIL, il a indiqué que le décret d'application sortirait très prochainement et proposé de faire parvenir aux sénateurs la liste des actions susceptibles d'être financées par ce fonds.

Prenant l'exemple des jeunes installés dans son département, **M. Jean Huchon** a fait remarquer que si les producteurs laitiers et les céréaliers arrivaient à dégager des bénéfices, les jeunes installés dans le secteur de la viande bovine ou des fruits et légumes ne parvenaient pas à dégager les résultats prévus lors de l'étude personnelle d'installation (EPI). Il a constaté que l'origine de ces difficultés était non l'insuffisance des aides, mais le manque de débouchés.

M. Gérard César a souhaité savoir pourquoi environ 50 % des installations ne bénéficiaient pas de la DJA, tout en relevant que les régions, notamment l'Aquitaine, contribuaient aux fonds afin d'aider des jeunes agriculteurs à s'installer.

M. Louis Minetti a estimé que le chiffre de 8 à 12.000 installations s'avérait insuffisant pour occuper le territoire. Prenant l'exemple du département des Bouches-du-Rhône, il a estimé que la politique de l'Etat en matière d'installation de jeunes agriculteurs n'était pas assez volontariste.

En réponse, le ministre a estimé que le Gouvernement conduisait une politique volontariste en matière d'installation des jeunes agriculteurs, après la chute brutale des installations, observée au cours des dernières années. Il a souligné que, parallèlement à l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture française, une nécessaire compensation des handicaps devait permettre de parvenir à un meilleur aménagement du territoire en zone rurale. Il a insisté sur le fait que pour certains produits (les céréales, voire le lait) la France pouvait être très compétitive ; en revanche, il a reconnu que pour d'autres productions (l'élevage en montagne par exemple) la notion de compétitivité sur le marché international " n'avait pas de signification ". Il a estimé qu'il fallait trouver les moyens de compenser les difficultés rencontrées, si l'on voulait maintenir ces productions dans une perspective d'aménagement du territoire

Le ministre a ensuite précisé qu'environ 70 % des exploitations étaient aidées au niveau national. L'absence d'aide provenait généralement de l'insuffisance de la formation du candidat et de la non viabilité de l'exploitation. Il a estimé que ces deux critères principaux devaient permettre de ne pas faire de l'installation au rabais ". En cas de doute, il a considéré que l'installation devait être progressive.

Enfin, il a ajouté que des études provenant des Etats-Unis d'Amérique semblaient annoncer une pénurie mondiale dans le domaine agricole au XXIème siècle. Il a précisé que si certains secteurs étaient en difficulté (viande bovine, fruits et légumes et ovins), l'agriculture française se portait globalement bien.

Répondant à une question de **M. Jean Pourchet**, il a annoncé qu'il prendrait bientôt des mesures en faveur du secteur du cheval. Il a fait remarquer que l'amélioration du secteur des fruits et légumes passait par la réforme de l'organisation commune des marchés (OCM) : il a enfin reconnu que la mise en place d'aides immédiates pour les jeunes dans les secteurs en difficulté constituait des palliatifs et non une politique durable.

M. Jean-Paul Emorine a rendu hommage au travail du ministre pour publier rapidement les textes d'application prévus par la loi de modernisation. Il a estimé qu'il fallait être prudent en parlant d'équilibre, même à moyen terme, entre départs et installations, compte tenu de la petite structure des exploitations dans certaines régions. Il a rappelé que les "jeunes installés" disposaient rarement de plus de 30 à 40 % des fonds nécessaires et préconisé la création d'un fonds de garantie pour aider ces agriculteurs à emprunter. Il a constaté que la réforme du statut du conjoint était une mesure qui permettait d'améliorer la situation actuelle des exploitants en place, mais qu'aujourd'hui la solution passait par le recours à une forme sociétaire.

M. Désiré Debavelaere a indiqué qu'en matière de mise aux normes des bâtiments d'élevage, l'agriculteur devait supporter le poids de l'avance de trésorerie que constitue la TVA : il a demandé à **M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** de permettre un remboursement accéléré de cette TVA.

Il a ensuite ajouté qu'il fallait nécessairement parler de productivité lors de l'installation d'un agriculteur. Il a insisté sur le fait qu'en l'absence de débouchés supplémentaires, une hausse de la productivité ne pourrait que conduire à une augmentation du nombre d'hectares mis en jachère : il a, enfin, demandé au ministre de préciser les possibilités pour les agriculteurs d'exporter hors continent "GATT" (general agreement on tariffs and Trade).

M. Jacques de Menou a indiqué que l'installation d'un jeune qui ne vient pas du milieu agricole se heurtait au problème du foncier. Il a fait observer qu'il serait sans doute nécessaire d'envisager une amélioration du statut du propriétaire-bailleur. Il a ensuite demandé au ministre des éclaircissements sur les réelles possibilités d'installation dans le secteur hors-sol, compte tenu du problème posé par les prescriptions environnementales. Il a enfin mis en cause le bien-fondé de certaines décisions communautaires, concernant notamment la gestion des restitutions pour les exportations avicoles.

M. Marcel Bony a estimé que le ministre était trop optimiste. Il a fait observer que dans certaines régions, notamment en montagne, la superficie des exploitations demeurait faible et que cela entraînait à terme la disparition de ces exploitations. Il a fait remarquer que si les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) devaient jouer un rôle important en matière d'installation, elles donnaient souvent la préférence à l'agrandissement plutôt qu'à l'installation. Il a relevé que la baisse de 10 % des ressources de fonctionnement des SAFER risquait d'accroître de telles difficultés.

En réponse le ministre a tout d'abord reconnu que l'Etat avait sous-estimé les crédits nécessaires pour le programme de mise aux normes des bâtiments d'élevage compte tenu de l'importance des demandes et que ce programme comporterait des retards. Il a indiqué que des décisions devraient être prises en la matière rapidement.

Il a fait observer que si tout agriculteur pouvait déjà opter pour un remboursement trimestriel de la TVA, la question du raccourcissement du délai de remboursement de cette taxe était de la compétence du ministère des finances.

Le ministre a ensuite évoqué la question du " bien être des animaux ", estimant que la prudence s'imposait sur ce thème, compte tenu de ses enjeux et de son impact sur l'opinion publique. Il a précisé qu'il avait sur ce sujet

déposé un mémorandum. Il a évoqué les risques d'éventuelles mesures de boycott.

Estimant pour le secteur des poulets que la gestion des restitutions n'avait pas été correctement effectuée, le ministre a souligné qu'une gestion plus transparente, plus collective et plus prévisible était en train de se mettre en place. Il a évoqué la possibilité de transférer des restitutions d'un produit avicole vers un autre.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a ensuite précisé que le volume des quantités à exporter avec restitutions était connu et qu'au delà de ce volume, les exportations non subventionnées n'étaient pas régies par le GATT. Il a indiqué que sur 200 milliards de francs d'exportations, 130 l'étaient dans l'Union européenne (donc hors contingent GATT) et 70 hors Union européenne, sur lesquels 30 ne faisaient l'objet d'aucune aide. Il a souligné qu'il serait dans l'avenir important de profiter des opportunités offertes par les marchés mondiaux hors contingent GATT.

Ensuite, **M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** a reconnu qu'il serait difficile de maintenir 740.000 exploitations compte tenu du manque de candidats à l'installation. Il a confirmé que beaucoup d'exploitations avaient encore des structures trop petites. Il a indiqué qu'il n'était pas favorable à une limitation de la taille des exploitations.

Répondant à **M. Marcel Bony**, le ministre a estimé qu'une réflexion sur les structures d'exploitation se révélait nécessaire et que des propositions seraient faites avant la fin de l'année.

En conclusion, il s'est déclaré d'un " optimisme raisonné ", compte tenu du savoir faire de l'agriculture française.

M. Jean François-Poncet, président, a relevé que depuis 1992, le " moral de l'agriculture française " s'était amélioré malgré les difficultés rencontrées par certains secteurs. Il a souligné l'importance pour l'avenir de la poli-

tique agricole commune de l'élargissement de l'Union européenne aux pays d'Europe centrale et orientale. Il a indiqué que la commission souhaiterait entendre ultérieurement le ministre sur ce thème ainsi que sur d'autres sujets " prospectifs ".

Mercredi 6 mars 1996 - Présidence de M. Jean-Paul Emin, secrétaire - La commission a tout d'abord décidé de se **saisir pour avis du projet de loi n° 2548 (AN) portant diverses dispositions d'ordre économique et financier** et de désigner, à titre officieux, **M. Alain Pluchet en qualité de rapporteur pour avis sur ce projet de loi.**

Puis elle a procédé à la nomination, à titre officieux, de **M. Francis Grignon, en qualité de rapporteur sur le projet de loi n° 2014 rectifié (AN) relatif au contrôle du commerce des produits chimiques précurseurs de stupéfiants ou de substances psychotropes.**

La commission a ensuite entendu le **rapport de M. Francis Grignon sur la proposition de loi n° 144 (1995-1996) tendant à actualiser la loi locale de chasse régissant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.**

A titre liminaire, **M. Francis Grignon, rapporteur**, a estimé que la proposition de loi devait être replacée dans le contexte du droit local, applicable dans les départements d'Alsace Moselle. Il a exposé que ce droit local, auquel sont particulièrement attachés la population et les élus de ces départements, consistait en environ 200 textes législatifs ou réglementaires épars, qu'il s'agisse des lois et décrets antérieurs à 1871 -toujours applicables dans les départements, alors qu'ils ont pu être abrogés ou modifiés entre 1871 et 1918 dans le reste de la France- ou de la législation allemande de la période 1871-1918. Il a ensuite été cité de nombreux exemples des spécificités de ce droit local.

Puis **M. Francis Grignon, rapporteur**, a présenté les grandes lignes du droit local de chasse en vigueur dans ces départements. Il a rappelé que la chasse y était soumise à un régime spécial, instauré par la loi du 7 juin 1881, dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées dans le livre II du code rural. Il a exposé que si le droit de chasse appartenait au propriétaire foncier, celui-ci ne pouvait en disposer à sa guise, puisque c'est la commune qui, au nom et pour le compte des propriétaires, administrait le droit de chasse. Tous les terrains sont mis en commun et constituent la chasse communale, à l'exception de certains territoires spéciaux de chasse, comme les forêts domaniales, ainsi que les terrains de plus de 25 hectares d'un seul tenant et les étangs de plus de cinq hectares, sur lesquels le propriétaire a déclaré se réserver le droit de chasse. La chasse communale est louée par adjudication publique, pour une durée de neuf ans, suivant un cahier des charges type arrêté par le préfet.

Le droit local prévoit, en outre, que le produit de la location de la chasse communale peut être abandonné, pour toute la durée du bail, à la commune, s'il en est ainsi décidé par les deux tiers au moins de propriétaires possédant deux tiers au moins du territoire communal. Si cette double condition ne se trouve pas remplie, le produit de la location est réparti chaque année entre les propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

Puis **M. Francis Grignon, rapporteur**, a indiqué que la proposition de loi apportait aux dispositions en vigueur quatre modifications principales :

- l'article premier tend à unifier les modes de gestion de la chasse en soumettant les chasses réservataires aux mêmes règles que les chasses communales, c'est-à-dire aux dispositions du cahier des charges type ;

- l'article 2 ouvre la possibilité à la commune de renouveler le bail par une procédure de gré à gré au profit du locataire en place depuis au moins trois ans, ainsi que de louer dans le cadre d'un appel d'offres ;

- l'article 3 introduit un critère de domiciliation pour les locataires ;

- enfin, les articles 3 et 4 prévoient la possibilité de créer des lots intercommunaux.

Il a estimé que les autres modifications, comme la légalisation du droit de priorité des locataires sortants, ou l'officialisation des commissions consultatives communales de chasse, étaient techniquement utiles, mais d'une portée moindre.

M. Francis Grignon, rapporteur, a indiqué qu'après l'audition des représentants de la propriété forestière et des chasseurs organisée par la commission, il s'était attaché à rencontrer toutes les parties concernées, afin de rapprocher les positions, difficilement conciliables à l'origine. Il a estimé qu'il était, aujourd'hui, en mesure de proposer à la commission un texte de compromis, modernisant utilement mais prudemment, le droit local de chasse, sans remettre en cause l'équilibre entre les parties prenantes du système très spécifique jusqu'alors en vigueur dans les trois départements.

S'agissant de l'article premier (article L. 229-4 du code rural), relatif aux conditions d'exercice du droit de réserve et à l'extension du cahier des charges aux propriétaires réservataires, **M. Francis Grignon, rapporteur**, a indiqué que cette dernière disposition était vivement contestée par les propriétaires. Il a, par conséquent, proposé à la commission de reprendre l'essentiel des modifications proposées, à l'exception de l'extension aux réservataires du cahier des charges-type.

La commission a adopté cet article dans la rédaction qui lui était soumise.

Suivant son rapporteur, la commission a ensuite décidé de faire figurer dans un article spécifique (l'article L.229-4-1 du code rural) les commissions consultatives, communales ou intercommunales, de chasse.

M. Francis Grignon, rapporteur, a exposé que l'article 2 (article L.229-5 du code rural), relatif à la location de la chasse sur le ban communal, apportait trois modifications : la reconnaissance expresse d'un droit de priorité de relocation pour le locataire en place depuis au moins trois ans (dont les modalités d'exercice seraient définies par le cahier des charges-type) ; la possibilité pour la commune de louer la chasse à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, à la condition que le locataire en place ne soit pas candidat au renouvellement du bail ; enfin, la possibilité de louer au locataire sortant par une convention de gré à gré.

Sur ce dernier point, **M. Francis Grignon, rapporteur**, a précisé que l'objectif recherché était de permettre aux communes de conserver un locataire ayant manifesté qu'il gérait convenablement le patrimoine cynégétique. Il a indiqué que cette disposition était souhaitée par les maires et qu'elle permettrait, pour les chasses de plaine dont le prix de location est en baisse, d'éviter de recourir à une adjudication.

Il a exposé que le cinquième alinéa du texte proposé pour l'article L.229-4, qui précise que le " cahier des charges-type " constitue un " règlement ", prévoyait que ce dernier devrait fixer la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement d'une commission consultative communale de chasse, placée sous la présidence du maire.

M. Francis Grignon a proposé à la commission de retenir l'esprit des modifications proposées, mais en apportant un certain nombre de garanties :

- la consultation préalable de la commission communale ou intercommunale de chasse en cas de renouvellement du bail par une convention de gré à gré ou de recours à la procédure d'appel d'offres ;

- la protection des intérêts financiers des propriétaires, dans la mesure où le produit de la location de gré à gré ne pourra être inférieur à celui obtenu lors de l'adjudication de lots comparables ;

- la consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers préalablement à la définition du cahier des charges-type.

La commission a adopté cet article dans la rédaction proposée par son rapporteur.

A l'article 3 (articles L.229-5-1 et L.229-5-2 du code rural), relatif à la constitution de lots intercommunaux ainsi qu'à l'introduction d'un critère de domiciliation, **M. Francis Grignon, rapporteur**, a précisé, après les interventions de **MM. Gérard César** et **Alain Pluchet**, que le critère de distance introduit -qui pourrait être de 100 kilomètres- s'imposait à tous, sans distinction de nationalité. Il a exposé qu'il s'agissait de s'assurer, dans l'intérêt d'une bonne exploitation de la chasse, d'une présence effective des locataires à proximité du territoire de chasse. Il a souligné que cette condition ne s'appliquerait pas aux personnes physiques locataires en place.

Il a proposé à la commission de retenir le principe d'une distance minimale entre le territoire de chasse et le lieu de séjour principal du locataire, sous réserve de quelques améliorations rédactionnelles.

La commission a adopté cet article dans la rédaction proposée par son rapporteur.

Suivant son rapporteur, la commission a ensuite adopté, dans la rédaction de la proposition de loi, l'article 4 (article L.229-6 du code rural) relatif à la répartition du produit de la location des lots intercommunaux,.

A propos de l'article 5 (article L.229-8 du code rural), relatif à l'abandon du produit de la location, **M. Francis Grignon, rapporteur**, a indiqué que le texte proposé précisait que la décision devait être prise soit en assemblée générale des propriétaires soit par consultation écrite de ces derniers. Il a souligné que cette précision quant aux modalités pratiques de la consultation était sans incidence sur les conditions de majorité requises.

Il a proposé à la commission de reprendre ces dispositions dans une rédaction permettant de lever toute ambiguïté sur les critères d'appréciation de la double majorité. La commission a adopté cet article dans la rédaction qui lui était proposée.

La commission a ensuite adopté, dans la rédaction de la proposition de loi, les articles 6 (article L.229-12 du code rural) relatif à la réserve de l'exercice du droit de chasse, 7 (article L.229-13 du code rural), relatif à la date d'adjudication et 8 (article L.229-14 du code rural) concernant la priorité de location sur les fonds enclavés, dont bénéficie le propriétaire réservataire.

Suivant son rapporteur, la commission a ensuite décidé de ne pas retenir l'article 9 (article L.229-15 du code rural) de la proposition de loi, relatif aux dispositions d'application.

Suivant son rapporteur, la commission a ensuite **adopté l'ensemble de la proposition de loi ainsi rédigée.**

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 6 mars 1996 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission et la Délégation du Sénat pour l'Union européenne ont entendu **M. Jacques Delors, ancien président de la Commission européenne.**

M. Jacques Delors a d'abord souhaité évoquer les grandes échéances qui se présentaient pour l'Union européenne d'ici l'an 2000. Il a en premier lieu rappelé que les résultats de la Conférence intergouvernementale (CIG) pouvaient être affectés par le contexte politique de certains Etats membres et, notamment, les élections en Grande-Bretagne.

M. Jacques Delors a souligné que, sauf à compromettre ses chances de succès, la CIG ne devait pas ouvrir prématurément le débat sur la constitution financière de l'Union européenne, les conditions de financement des politiques communes étant réglées jusqu'en 1999.

Comme l'a indiqué l'ancien président de la Commission européenne, l'élargissement constitue pour l'Union une autre échéance majeure. A cet égard, il a souligné que la promesse d'ouvrir des négociations en priorité avec Chypre et Malte dans les six mois qui suivraient la clôture de la CIG avait pu décevoir les pays candidats d'Europe centrale et orientale. S'agissant de ces derniers, il a rappelé que la question d'examiner au cas par cas ou globalement leur candidature n'avait pas été tranchée.

Enfin, le passage à l'Union économique et monétaire représente une autre échéance essentielle avant la fin du siècle. Il a, à cet égard, rappelé que, dans un cycle de croissance économique, les pays les plus vertueux connaissent aujourd'hui, paradoxalement, un ralentissement conjoncturel. Cette situation s'explique, aux yeux de

M. Jacques Delors, d'une part par l'absence de mise en oeuvre effective du Livre blanc sur la compétitivité, la croissance et l'emploi proposé par la Commission et, d'autre part, par le défaut de coopération dans les politiques macro-économiques conduites par les différents Etats membres.

Selon l'ancien président de la Commission européenne, la mise en oeuvre d'un gouvernement économique européen face à la Banque centrale indépendante, la réduction des marges de fluctuations monétaires et une politique de soutien de l'emploi constituent les trois conditions indispensables pour assurer la pérennité de l'Union économique et monétaire.

L'ancien président de la Commission européenne a alors dressé un bilan du Traité de Maastricht dont il a souligné les cinq principales faiblesses. Il a d'abord regretté l'impuissance de la politique étrangère commune liée au processus de décision à l'unanimité et, également, à la dichotomie entre la politique conduite sur un mode intergouvernemental et la politique économique extérieure communautaire.

Par ailleurs, **M. Jacques Delors** a rappelé les retards de mise en oeuvre d'une défense commune, faute d'une évaluation convergente des risques auxquels l'Europe se trouve dans son ensemble confrontée et de l'insuffisance de capacités logistiques, de renseignement et de transport communes, placées actuellement sous le contrôle de l'Alliance atlantique.

M. Jacques Delors a également relevé la complexité du «triangle institutionnel» que composent le Conseil, la Commission et le Parlement européen, et appelé à une plus grande transparence et une plus grande simplicité dans les procédures. Il a ensuite évoqué les problèmes liés à la responsabilité démocratique des institutions européennes, en soulignant qu'une bonne application de la subsidiarité ne pouvait résulter que d'une analyse politique des objectifs poursuivis par la construction européenne. La

conciliation de deux légitimités, celles qu'incarnent les parlements nationaux, d'une part, et le Parlement européen, d'autre part, reste, pour **M. Jacques Delors**, la question décisive.

Enfin, l'ancien président de la Commission européenne a rappelé les inconvénients que présentait, d'après lui, une conception du traité fondée sur trois piliers, et marqué sa préférence pour un «tronc commun» permettant une plus grande cohérence et donc une plus grande efficacité de l'Union européenne.

M. Jacques Delors a insisté sur les défis que poserait à l'Union européenne son prochain élargissement. Défi du nombre, en premier lieu, qui imposerait un changement des méthodes de travail au sein de l'Union. Défi de la différenciation qui doit permettre à l'Union européenne de ne pas s'aligner sur les plus réticents de ses membres. Défi du financement ensuite, puisque d'après certaines estimations, l'élargissement pourrait supposer d'accroître de 40 à 50 milliards d'Ecu le budget communautaire. Défi institutionnel également, dans la mesure où les modalités de préparation et de prise de décision devront sans doute être revues. Défi politique enfin, le plus important pour **M. Jacques Delors**, dans la mesure où il invite à mieux définir les finalités de la construction européenne.

Enfin, **M. Jacques Delors** a évoqué cinq scénarios possibles de " sortie " de la Conférence intergouvernementale. Le premier, qu'il a jugé désastreux, serait un élargissement sans aucun approfondissement de la construction européenne. Le second, sous la forme d'une Europe à la carte, constitue, selon l'ancien président de la Commission européenne, qui l'a déploré, la pente naturelle de l'évolution communautaire. En troisième lieu, une Europe élargie mais avec un socle commun réduit, témoignerait de l'importance accrue accordée à la compétitivité, au détriment de la solidarité et de la coopération. Le maintien d'un socle commun, avec la possibilité pour une avant-garde d'aller plus loin, constituerait un quatrième scénario. Toutefois, **M. Jacques Delors** a souligné sa préfé-

rence pour une cinquième hypothèse, celle où une grande Europe continuerait à favoriser le développement des échanges entre ses membres ainsi que les indispensables solidarités, mais où une Communauté plus réduite, grâce à un réel partage de certains éléments de la souveraineté, regagnerait en marges de manoeuvre et en influence dans le monde.

M. Jacques Delors a ensuite répondu aux questions des commissaires.

Après avoir évoqué avec **M. Emmanuel Hamel** la politique qu'il avait conduite lorsqu'il était ministre de l'économie et des finances, **M. Jacques Delors** a abordé, en réponse à **M. Yves Guéna**, la perspective d'une défense commune européenne telle qu'elle était prévue dans le traité de Maastricht.

Pour l'ancien président de la Commission européenne, la France devrait s'interroger sur sa capacité à assurer, seule, sa sécurité intérieure et extérieure. Si elle n'estimait pas disposer, à elle seule, d'une telle capacité, il lui fallait agir au sein de l'Alliance atlantique, dans laquelle les Etats-Unis pesaient d'un poids toujours plus fort, afin d'y développer, en son sein, avec ses partenaires, un pilier européen de défense. Cela permettrait d'éviter certaines humiliations rencontrées récemment par l'Union européenne dans son action diplomatique.

En réponse à **M. Michel Caldaguès**, **M. Jacques Delors** a souligné la nécessité de plaider à la fois pour la monnaie unique et pour l'emploi. Cette stratégie impose une forte relation de confiance entre la France et l'Allemagne.

Evoquant avec **M. Jacques Oudin** le défi de la différenciation entre pays européens, singulièrement dans le cadre du futur élargissement, **M. Jacques Delors** a souhaité que cette notion figure dans le traité modifié afin que les pays qui ne souhaitent pas certaines avancées n'empêchent pas les autres de les réaliser. Il s'est toutefois

déclaré hostile à la notion de " cercles différenciés de solidarité ", estimant nécessaire l'existence d'un noyau dur.

En réponse à une question de **M. Denis Badré** concernant les problèmes budgétaires de l'Union européenne, **M. Jacques Delors** a estimé que l'Union économique et monétaire nécessitait un accroissement du budget européen pour être à même d'assurer un développement économique et social durable. A défaut, l'UEM pêcherait par excès de monétarisme.

Revenant avec **M. Jean François-Poncet** et le président **Jacques Genton** sur le scénario d'une petite et d'une grande Europe, **M. Jacques Delors** a précisé les conditions d'une telle stratégie : d'abord la possibilité pour tout pays d'intégrer la " petite Europe " et ensuite la nécessité de hiérarchiser, entre chacune de ces deux configurations, des compétences respectives, en confiant par exemple à la " grande Europe " les principes du grand marché, et à la " petite Europe " la possibilité de politiques économiques et monétaires étroitement concertées.

Avec **M. Xavier de Villepin**, président, **M. Jacques Delors** a reconnu qu'en matière de PESC, le Traité de Maastricht avait péché par souci " d'effet d'annonce ". Il eut mieux valu se borner à évoquer la possibilité d'actions communes lorsque des intérêts communs étaient en jeu. Par ailleurs, aux yeux de l'ancien président de la Commission, on était allé trop vite en matière d'affaires intérieures et de sécurité. Il a par ailleurs jugé souhaitable que le futur traité énumère les compétences qui demeurent exclusivement nationales.

M. Jacques Delors a reconnu que la situation des communautés autonomes d'Espagne à l'égard de l'Union européenne n'était pas comparable aux relations établies par les Etats fédéraux européens, où une hiérarchie était admise entre les niveaux communautaire, national et régional. Après avoir évoqué la spécificité de la position britannique dans l'Union européenne, **M. Jacques Delors** a souligné la nécessité, pour la France, d'entretenir un

dialogue de confiance qui n'excluait pas la fermeté, sur certains sujets, avec nos partenaires allemands. Il a estimé que la RFA avait un réel besoin de ce dialogue avec la France et que notre pays, ayant tenu une place essentielle dans les avancées européennes, devait retrouver cette capacité d'initiative.

Concluant son propos, **M. Jacques Delors** a déclaré ne pas se résigner au déclin de l'Europe, perceptible depuis la fin du premier conflit mondial. Il a avancé des raisons d'espérer : l'influence des valeurs européennes, et l'exemplarité du modèle européen de société, fondé sur la combinaison des mécanismes du marché, des interventions de la puissance politique et de la concertation sociale, assurant, à la fois, l'efficacité économique et la cohésion sociale.

M. Yves Guéna a ensuite présenté une communication sur la visite officielle du Premier Ministre en Russie, du 14 au 16 février 1996, à l'occasion de la mise en place de la commission économique franco-russe ou " commission Juppé-Tchernomyrdine ".

M. Yves Guéna a précisé que quatre parlementaires (deux députés et deux sénateurs : lui-même et M. Jean-Marie Poirier) avaient accompagné M. Alain Juppé en Russie, ainsi qu'une importante délégation d'hommes d'affaires français.

M. Yves Guéna a rappelé le bilan économique de ces rencontres, mentionnant successivement la signature d'un accord-cadre dans le secteur de l'énergie, et de différents accords relatifs à l'informatique, à l'environnement, d'un accord-cadre de financement dans le secteur pétrolier pour 2 milliards et demi de francs, et d'un accord pour l'ouverture d'une nouvelle ligne de crédits d'un milliard et demi de francs sur laquelle devront être imputés différents projets. C'est donc, comme l'a souligné **M. Yves Guéna**, une enveloppe de 4 milliards de facilités nouvelles de financement qui a été mise en place.

Parmi les projets d'investissements envisagés par les entreprises françaises, **M. Yves Guéna** a notamment évoqué les perspectives ouvertes en matière de vente d'équipements pétroliers à la Russie.

Abordant ensuite la situation politique en Russie, **M. Yves Guéna** a rappelé la composition de la Douma issue des élections du 17 décembre 1995, soulignant que, sur les 43 partis ayant pris part au scrutin, 4 seulement avaient franchi le seuil des 5 % des suffrages fixé par la loi électorale du 21 juin 1995 et se trouvaient, de ce fait, représentés à la Chambre basse du Parlement de Russie. En dépit du succès remporté par le Parti communiste de la Fédération de Russie (22 % des voix au scrutin de liste) et de la contre-performance du Premier Ministre Victor Tchernomyrdine (10 % des voix au scrutin de liste), **M. Yves Guéna** a estimé possible le succès de Boris Eltsine aux élections présidentielles de juin 1996. Ce succès serait, selon **M. Yves Guéna**, encouragé par une amélioration de la situation économique et sociale, et par le règlement du conflit entre Moscou et Grozny.

Evoquant alors la possibilité du succès de M. Ziouganov, chef du Parti communiste de la Fédération de Russie, aux élections présidentielles à venir, **M. Yves Guéna** a mentionné les déclarations du Président de la Douma, M. Selezniev, relatives à l'attachement du Parti communiste de la Fédération de Russie aux valeurs des droits de l'Homme ainsi qu'aux privatisations, à condition toutefois que celles-ci respectent la loi.

Abordant alors le bref séjour du Premier Ministre à Kazan, capitale du Tatarstan, **M. Yves Guéna** a commenté l'autonomie reconnue à cette République par le traité conclu, en février 1994, entre Moscou et Kazan, et qui confère au Tatarstan la faculté de conduire des relations commerciales importantes avec l'étranger. A cet égard, **M. Yves Guéna** a mentionné la présence des firmes françaises Thomson et Sucden au Tatarstan, ainsi que le projet de rénovation du réseau téléphonique de Kazan conduit par Alcatel.

M. Yves Guéna a ensuite évoqué le dynamisme de la présence linguistique française au Tatarstan, soutenue par la présence d'un attaché linguistique à Kazan (dont l'université avait accueilli, en tant que professeurs honoraires, les savants français Pasteur et Marie Curie). Le succès de la diffusion de la langue française au Tatarstan pourrait prochainement, selon **M. Yves Guéna**, être conforté par la création d'un centre culturel français à Kazan.

A l'issue de cette communication, **M. Xavier de Villepin, président**, est revenu, avec **M. Yves Guéna**, sur le soutien apporté par la France et, de manière générale, par l'Occident, à la candidature de Boris Eltsine. Il a estimé que le prêt de 11 milliards de dollars récemment accordé à la Russie par le FMI, s'inscrivait dans une stratégie destinée à encourager Boris Eltsine, considéré comme un rempart contre le communisme, alors même, comme l'a souligné le président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, que le président sortant avait à plusieurs reprises pris quelques libertés avec les règles de la démocratie.

MM. Gérard Gaud, Xavier de Villepin, président, et Yves Guéna ont alors évoqué les perspectives de rapprochement entre la Biélorussie et la Fédération de Russie, s'interrogeant sur l'incidence de cet éventuel rapprochement sur le déroulement et sur l'issue des élections présidentielles.

En réponse à **M. Maurice Lombard**, **M. Yves Guéna** a précisé que, si le risque de sécession tchétchène inquiétait la population russe, réticente à ce qui pourrait encourager d'éventuelles tendances centrifuges au sein de la Fédération de Russie, l'envoi sur le terrain de troupes composées d'appelés ne pouvait susciter l'adhésion de la population russe à un conflit qui avait fait de trop nombreuses victimes de part et d'autre.

Enfin la commission a désigné **M. Claude Estier** comme **rapporteur pour le projet de loi n° 2582 (AN -**

10e législature), en cours d'examen par l'Assemblée nationale, **autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.**

Présidence de M. Xavier de Villepin, président - Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi, la commission a entendu **M. Charles Millon, ministre de la défense.**

M. Charles Millon a rappelé que la réforme annoncée par le Président de la République le 22 février 1996 visait à rendre notre outil de défense plus efficace, plus moderne et moins coûteux. Le chef de l'Etat a, dans le même temps ouvert, après une réunion avec une délégation des bureaux des commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, un débat sur l'avenir du service national. Le ministre de la défense a précisé qu'un rapport d'orientation de la politique de défense serait communiqué aux deux assemblées avant l'organisation du débat d'orientation qui sera prochainement organisé au Parlement, dans la perspective du projet de loi de programmation militaire qui couvrira les années 1997 à 2002.

M. Charles Millon a ensuite présenté les principales caractéristiques de la réforme annoncée par le Président de la République, réforme qu'il a qualifiée d'indispensable, de globale et de progressive.

Présentée dès le printemps 1995 comme une priorité de l'action Gouvernementale, cette réforme vise, comme l'a souligné le ministre de la défense, à tirer les conséquences des bouleversements stratégiques intervenus depuis la fin des années 1980, tout en s'inscrivant dans la perspective de maîtrise des dépenses publiques, aujourd'hui inéluctable.

M. Charles Millon a, par ailleurs, souligné que nos armées avaient déjà fait l'objet, depuis 1990, de mutations importantes, 69 régiments et une cinquantaine d'établisse-

ments de l'Armée de terre ayant notamment été dissous. De même, le Livre blanc de 1994 avait déjà franchi une première étape dans la prise en compte des modifications stratégiques en cours. Mais si les conclusions du Livre blanc relatives à la nécessité d'accroître la projetabilité des forces demeuraient toujours valables, le ministre de la défense a estimé que l'hypothèse de l'armée mixte, retenue par le Livre blanc, paraissait dépassée par l'éloignement des menaces militaires immédiates pesant sur le territoire national.

Dans ce contexte, le modèle d'armée retenu par le Chef de l'Etat vise, comme l'a souligné le ministre de la défense, à répondre à quatre missions -dissuasion, prévention des crises, projection de puissance, protection du territoire national-, et à adapter à la nouvelle donne internationale les moyens consacrés à la défense.

Soulignant ensuite le caractère global de la réforme, en vue de parvenir à l'harmonisation de la doctrine, des effectifs, des équipements et de la restructuration des industries de défense, **M. Charles Millon** a successivement commenté les différentes implications des changements annoncés.

Il a, dans un premier temps, rappelé les raisons qui ont conduit le Président de la République à décider la professionnalisation de nos armées et les implications de cette décision sur la réduction du format des forces armées. A cet égard, le ministre de la défense a fait observer que cette réduction concernerait environ 40 % des effectifs des forces terrestres, 26% des effectifs de l'armée de l'air et 20 % de ceux de la Marine. Seule la gendarmerie verrait ses effectifs augmenter de 5%, du fait de l'importance de ses missions, notamment dans le domaine de la protection du territoire. Au total, les effectifs civils et militaires du ministère de la défense passeraient, selon **M. Charles Millon**, de 577.000 à 434.000 personnes, soit une baisse de 25% environ.

Evoquant ensuite la modernisation de la dissuasion, renforcée par la dernière campagne de tirs, le ministre de

la défense a confirmé le choix des composantes aérobies et balistique, ainsi que la fermeture du site d'Albion, le démantèlement des missiles Hadès et la fermeture de l'usine de Pierrelatte. La composante balistique s'appuiera sur quatre sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de nouvelle génération, permettant le maintien de deux d'entre eux en permanence à la mer (le quatrième sous-marin devrait être commandé vers l'an 2000) et sur le missile M51, successeur du M45 qui sera déployé à partir de 2010. La composante aérobique serait fondée sur la modernisation du couple avion-missile, le missile ASMP devant, à terme, être remplacé par un missile amélioré. Fondée sur le principe de suffisance, la modernisation de la dissuasion s'accompagnera d'une réduction du nombre des armes et des ressources affectées à la dissuasion.

Abordant alors les fonctions imparties aux forces classiques -projection de puissance, prévention des crises et protection du territoire-, **M. Charles Millon** a successivement évoqué le renforcement des moyens destinés au renseignement, ainsi que l'organisation des forces armées autour de groupements modulaires, afin de répondre à des besoins variables dans le temps. A cet égard, le ministre de la défense a indiqué que les neuf divisions de l'Armée de terre seraient réorganisées en quatre forces de 15.000 hommes (blindée, mécanisée, infanterie d'assaut et force d'intervention blindée rapide). Puis il a relevé les deux scénarios relatifs à la projection des forces, les effectifs projetables s'élevant pour l'armée de terre à plus de 50.000 hommes dans le cadre de nos alliances, et, dans un cadre national, à 30.000 hommes auxquels s'ajouteront les relèvees, ainsi que 5.000 hommes disponibles sur un autre théâtre, renouvelables (15.000 hommes disponibles). Quant à la protection du territoire national, fonction assurée par l'ensemble des armées, les menaces intérieures justifient, selon le ministre de la défense, l'augmentation des effectifs de la gendarmerie.

En ce qui concerne la restructuration des industries d'armement, **M. Charles Millon** a indiqué que la consti-

tution de pôles nationaux puissants permettrait à ceux-ci de participer à des ensembles européens. Il a mentionné la création d'un pôle de l'électronique autour de Thomson, ainsi que la mise en place d'un pôle aéronautique autour de la fusion entre Dassault et Aérospatiale.

Insistant sur le caractère progressif des réformes annoncées, dont la mise en oeuvre est prévue entre 1997 et 2002, **M. Charles Millon** a souligné les délais prévus entre l'annonce des restructurations (qu'il s'agisse de fermetures d'établissements industriels ou de la dissolution d'unités) et la mise en oeuvre effective de celles-ci. Il a fait état d'un plan d'accompagnement économique et social, qui sera annexé au projet de loi de programmation, et atténuera les conséquences locales des restructurations, et a souhaité l'instauration d'une concertation approfondie avec les élus des régions concernées.

Puis, le ministre de la défense a abordé l'avenir du service national, présentant les différentes formules susceptibles d'accompagner le passage à une armée professionnelle. Le choix d'une suppression pure et simple de toute forme de service a été rejeté par le Gouvernement qui souhaite la mise en place d'un service national rénové. Le débat national annoncé le 22 février dernier par le Président de la République portera donc sur le fondement et les modalités de ce nouveau service national.

Il pourrait concerner trois domaines distincts et revêtir trois formes : sécurité et défense, solidarité et cohésion nationales, coopération internationale et action humanitaire. Deux modalités d'exécution demeurent ouvertes : la première, fondée sur le maintien de l'obligation du service national, laisse ouverte la question du choix de leur affectation par les intéressés, la deuxième, recourant au volontariat, pose le problème des incitations susceptibles d'être offertes aux appelés.

Le ministre de la défense a ensuite présenté les grands traits de la loi de programmation pour 1997-2002. Il a précisé que la loi définirait l'évolution des effectifs civils et

militaires, ainsi que l'évolution des crédits de fonctionnement, outre les crédits d'équipement traditionnellement pris en compte par les lois de programmation. Sur l'enveloppe financière annuelle, fixée à 185 milliards de francs constants 1995, quelque 99 milliards de francs seraient affectés au titre III, et environ 86 milliards de francs au titre V. Les investissements seront programmés en autorisations de programme et crédits de paiement, afin de favoriser le recours aux commandes pluriannuelles. Le ministre de la défense a indiqué que le niveau des crédits retenus imposerait un effort d'économie et de rigueur substantiel.

Le ministre a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Maurice Lombard a émis des doutes sur la capacité actuelle de nos forces à assurer dans les meilleures conditions la défense de la France. Il s'est interrogé sur le nombre d'appelés pouvant participer à des opérations militaires. Le service national n'apparaissait-il pas aujourd'hui impopulaire, injustifié, et injuste ?

Le ministre a souligné que nos armées avaient toutes les capacités pour assurer la défense du pays, en particulier pour répondre aux quatre fonctions opérationnelles que leur avait assignées le Livre blanc : la dissuasion, confortée par notre dernière campagne d'essais, la prévention, grâce au satellite Hélios 1 notamment, la projection, comme l'ont montré les opérations auxquelles la France a récemment participé, enfin la protection du territoire avec, par exemple, la mise en oeuvre du plan Vigipirate. Aujourd'hui, a ajouté le ministre, la question de la professionnalisation ne se pose plus, elle a été tranchée par le Président de la République.

Sur le service national, le ministre, se gardant d'exprimer, à ce stade, sa position personnelle, a souhaité que le débat soit largement ouvert aux opinions de chacun. Il a indiqué qu'une décision serait prise très prochainement concernant la forme du débat ainsi proposé.

M. Serge Vinçon s'est inquiété de l'application intégrale de la prochaine loi de programmation militaire. Il s'est interrogé sur les incidences de la fermeture de l'usine d'enrichissement d'uranium de Pierrelatte sur notre indépendance en la matière. Il a enfin questionné le ministre sur l'éventuelle réduction du format de nos forces prépositionnées. **M. Charles Millon** a rappelé que le Président de la République s'était engagé personnellement pour le respect de la future loi de programmation militaire. Interrogé par **M. Xavier de Villepin, président**, sur le risque de régulations budgétaires, le ministre a réitéré l'engagement du Président de la République d'une application intégrale, sous réserve, naturellement, d'événements aujourd'hui difficiles à prévoir.

La fermeture de l'usine de Pierrelatte n'aura pas de conséquences sur notre dissuasion. La France dispose de 50 ans de réserves de matières fissiles, celles-ci étant d'ailleurs réutilisables.

Les forces opérationnelles prépositionnées ne verront pas leurs effectifs modifiés : il y va de notre politique de prévention et du respect des accords de défense conclus avec certains pays africains. Interrogé à ce sujet par **M. Xavier de Villepin, président**, sur le cas de Djibouti, le ministre a fait observer que, dans ce cas précis, des économies seraient obtenues par l'interarmisation et l'évolution des forces de soutien.

M. Robert-Paul Vigouroux a fait part de son accord de principe sur l'armée de métier, mais s'est interrogé sur les conséquences sociales et humaines du " non-service " militaire. Il s'est inquiété d'une dérive possible des nouvelles formes de conscription civile vers ce qu'avaient été les chantiers de jeunesse. Il a évoqué la nécessaire prise en compte de la dimension européenne de notre défense future et s'est enfin interrogé sur le comportement politique d'une armée de métier. Il a souligné que, dans le débat qui allait s'ouvrir, les parlementaires risquaient de ne représenter qu'eux-mêmes et a regretté qu'il n'eût pas

été possible d'organiser une consultation populaire sur le sujet du service national.

Le ministre de la défense a fait observer que les coups d'Etat ou tentatives de coups d'Etat militaires avaient été, récemment, le fait d'armées de conscription (Chili en 1973, Espagne en 1981). Il s'est élevé contre les avis mettant en cause l'engagement démocratique et républicain des officiers et sous-officiers.

Il a estimé que le fait de demander à des jeunes, privilégiés par leurs études ou leur origine, de lutter contre l'illettrisme, n'avait rien à voir avec les chantiers de jeunesse.

S'agissant du rôle des parlementaires, le ministre de la défense a souhaité que ceux-ci, dans le cadre de leur conscription, recueillent tous les avis afin de s'exprimer, le moment venu, sur le projet de loi que le Gouvernement leur soumettrait.

M. Jean Clouet, s'appuyant sur l'appréciation positive du ministre de la défense sur les capacités actuelles de nos forces, s'est interrogé sur l'opportunité de les reformer. Le ministre a précisé que la qualité de notre armée n'excluait pas les réformes rendues nécessaires notamment par l'évolution du service national et de son caractère moins équitable ou moins universel. Il a précisé à **M. Jean Clouet** que les Etats-Unis étaient capables de projeter dans des délais relativement longs environ 500.000 hommes, en se référant à la guerre du Golfe, ce chiffre incluant toutes les armes, et en particulier le soutien, très important aux Etats-Unis. Toutefois, en Bosnie, la France engage environ 12.000 hommes aujourd'hui et les Américains 20.000.

M. Bertrand Delanoë s'est dit soucieux d'une clarification des missions à long terme assignées à nos armées et des moyens qui leur seraient fournis. Reconnaissant avec le ministre qu'il n'y avait pas de défense valable sans esprit de défense, il a considéré que la cohésion sociale ne suffisait pas à l'émergence d'un esprit de défense. Le séna-

teur a souhaité recueillir l'opinion du ministre sur la proposition de M. Jean-François Deniau concernant une formation militaire de deux mois pour tous. Enfin **M. Bertrand Delanoë**, évoquant nos ambitions de projection de force s'est interrogé sur le sort de l'ATF, projet européen, estimant qu'une coopération dans l'Alliance atlantique ne devait pas affecter notre indépendance en termes de capacité de projection.

M. Charles Millon a indiqué que toutes les propositions feraient l'objet d'une expertise par les services du ministère de la défense. Après avoir reconnu l'apparente contradiction entre la priorité donnée aux capacités de projection d'une part, et l'avenir de l'ATF d'autre part, le ministre a rappelé que le programme ATF n'avait été qu'envisagé et qu'aucune conclusion n'était encore intervenue. Il convenait d'en réduire le coût, éventuellement en transformant des appareils civils existants, en avions de transport militaire. Même si cette formule ne permettait pas de répondre à la totalité des missions potentielles, il était préférable que l'Europe dispose d'un appareil capable de remplir 80 % des missions que de ne pas en avoir du tout. L'accord des Etats-Unis pour les "groupements de forces interarmées multinationales" (GFIM) permettront à l'Europe de disposer des capacités de l'Alliance atlantique, pour répondre aux missions résiduelles. Il importait que le projet ATF soit l'occasion de la constitution d'un véritable pôle aéronautique européen. Le ministre a relevé que les coûts de développements de l'ATF avaient été déjà réduits par rapport à l'estimation initiale.

M. Charles Pasqua a souhaité que toutes les études élaborées dans le cadre du ministère de la défense soient transmises au Parlement. Il a ensuite fait observer qu'il ne revenait pas à l'armée de se substituer aux autres corps de l'Etat sur la lutte contre l'illettrisme ou la situation dans les quartiers difficiles. Il a souligné que la cohésion nationale avait été forgée par l'école et par l'armée. Se déclarant favorable à l'armée professionnelle, **M. Charles Pasqua** a rappelé la nécessaire prise en compte de la

cohésion nationale, du brassage des populations et du civisme.

M. Charles Millon a assuré au sénateur que le Parlement recevrait les documents demandés.

M. Xavier de Villepin, président, après avoir rappelé l'importance pour le Parlement de disposer d'un dossier de réflexion complet, a interrogé le ministre sur la période transitoire qu'allait connaître, d'ici à 6 ans, le service national. Il s'est enquis de la date de disponibilité du premier escadron du Rafale pour l'Armée de l'Air ainsi que des caractéristiques du missile M51. Le ministre a précisé que le missile M51 était une réorientation du programme M5 et permettrait de changer de génération de système d'arme en 2010. L'armée de l'air recevra le Rafale à partir de 2004-2005, l'hypothèse d'un escadron disponible rapidement pour favoriser l'export étant trop coûteuse. Cela n'excluait pas la possibilité d'obtenir des commandes optionnelles à l'exportation et de disposer éventuellement d'appareils de démonstration.

La question de la transition du service national constitue, a conclu le ministre, l'une des plus complexes à gérer. Si une formule de conscription obligatoire était maintenue, il suffirait de transférer progressivement les effectifs de formes militaires vers les formes civiles. En revanche, l'option du volontariat poserait des problèmes difficiles et des études étaient en cours.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 6 mars 1996 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a tout d'abord nommé **M. Jacques Machet rapporteur** de la **proposition de loi n° 249** (1995-1996), adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, modifiant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et tendant à assurer une **prise en charge** adaptée de **l'autisme**.

Puis, elle a examiné les **amendements** sur le **projet de loi n° 206** (1995-1996), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en première lecture, portant **réforme du financement de l'apprentissage** (rapporteur : M. Jean Madelain).

Elle a donné un avis favorable aux amendements n^{OS} 14, 16, 20 (sous réserve de rectification), 41 et 49.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n^{OS} 1, 2, 15, 17, 18, 19, 21 à 24, 26, 30, 31, 33 à 40, 42 à 45, 47, 48, 50 et 52.

Elle a également donné un avis défavorable aux sous-amendements n^{OS} 27 rectifié, 28, 29 et 51 à l'amendement n° 7 de la commission, celle-ci ayant donné un avis favorable à un sous-amendement du Gouvernement, non encore officiellement déposé, qui rendait sans objet ces sous-amendements. Elle a donné un avis défavorable à un sous-amendement du Gouvernement à l'amendement n° 10 de la commission à l'article 2.

Elle a souhaité entendre le ministre sur les amendements n^{OS} 25, 32 et 46.

Enfin, elle a rectifié son amendement n° 11 (fusionné avec l'amendement n° 12, retiré) et adopté un amendement à l'article 7 (emplois ville).

FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 6 mars 1996 - Réunie sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. François Trucy, secrétaire, la commission a, tout d'abord, procédé à l'examen du rapport de **M. Philippe Marini** sur le **projet de loi n° 157 (1995-1996) de modernisation des activités financières**.

M. Philippe Marini, rapporteur, a rappelé, à titre liminaire, que ce projet de loi transposait en droit français la directive 93-22 CEE du Conseil du 10 mai 1993 concernant les services d'investissement dans le domaine des valeurs mobilières, qui aurait dû normalement entrer en vigueur le 31 décembre 1995.

M. Philippe Marini, rapporteur, a également rappelé qu'un groupe de travail sur ce sujet avait été constitué en janvier 1994 au sein de la commission des finances du Sénat, et que ce groupe avait remis un rapport d'information six mois plus tard. Une proposition de loi, qui traduisait les conclusions du groupe de travail, et dont les auteurs étaient MM. Jean Arthuis, Philippe Adnot, Bernard Barbier, Ernest Cartigny, Jean Clouet, Philippe Marini et Jacques Oudin, avait été déposée en février 1994 et examinée par la commission des finances le 28 juin 1995.

Enfin, le gouvernement a adopté un projet de loi en Conseil des ministres le 3 janvier dernier.

Après cette brève rétrospective, **M. Philippe Marini, rapporteur**, a identifié les trois caractéristiques de la directive relative aux services d'investissement : une liberté nouvelle, qui réside dans la possibilité d'exercer librement les métiers du titre dans tous les pays de l'Union européenne ; un problème juridique lourd, qui est de savoir dans quelle mesure le droit français est favorable

ou non à cette liberté ; un enjeu économique très important enfin qui réside dans les conséquences de l'ouverture européenne pour les intermédiaires financiers.

M. Philippe Marini, rapporteur, a ensuite insisté sur l'importance que revêtait, dans le projet de loi, certaines définitions, telles que celles des instruments financiers ou des marchés réglementés.

Le rapporteur s'est ensuite livré à une brève comparaison du projet de loi et de la proposition de loi adoptée par la commission des finances en juin 1995, en rappelant que ce dernier texte ne retenait que les statuts d'établissement de crédit et d'entreprise d'investissement, et définissait un système de contrôle simple basé sur une autorité publique, le conseil supérieur de l'épargne publique et de l'investissement (ex-commission des opérations de bourse), et une autorité professionnelle, le conseil des marchés financiers. Cette proposition de loi, éloignée des préoccupations immédiates de la place, ne put recueillir de consensus, ce qui n'était d'ailleurs pas son but.

M. Philippe Marini, rapporteur, a souligné que le projet de loi soumis à l'examen du Parlement avait considérablement évolué depuis les débuts de son élaboration : c'est ainsi que les rédacteurs du texte avaient renoncé à intégrer les entreprises d'investissement dans la loi bancaire, que la procédure d'agrément avait été très largement revue, et que la composition de la commission des opérations de bourse avait été substantiellement modifiée tandis que sa compétence réglementaire était définie avec beaucoup plus de précision.

Toutefois, selon **M. Philippe Marini, rapporteur**, le projet de loi ne va pas assez loin dans la clarification des statuts, ni dans la répartition des compétences en matière de contrôle.

Aussi, le rapporteur a-t-il estimé devoir proposer à la commission une nouvelle série de propositions ayant fait l'objet de sa part d'une toute récente concertation. Cette synthèse repose tout d'abord sur une reconnaissance

accentuée de la spécificité des métiers du titre, sans remise en cause de l'approche de la banque universelle, et impliquant à la fois une revalorisation du statut des entreprises d'investissement, qui devraient notamment pouvoir accéder au marché interbancaire, l'émergence du concept de prestataire de services d'investissement qui devrait permettre de tracer nettement la ligne de partage entre les métiers du titre et du crédit, et enfin une clarification de la composition et du rôle respectif des autorités de contrôle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Enfin, **M. Philippe Marini, rapporteur**, a présenté l'autre volet de ses propositions, visant à mieux prendre en compte l'autonomie des métiers de la gestion au sein des métiers du titre, et qui comporte notamment l'attribution à la commission des opérations de bourse de la compétence pour approuver des programmes d'activité des gestionnaires pour compte de tiers, ainsi que pour élaborer et contrôler les règles de bonne conduite applicables à l'ensemble des gestionnaires.

A l'issue de cette présentation générale, un débat s'est instauré au sein de la commission.

En réponse à **M. François Trucy**, qui s'interrogeait sur l'opportunité de la légalisation du marché à terme du blé, le rapporteur a rappelé que le marché du blé en France continuerait à obéir aux mécanismes d'intervention communautaire. Il a précisé que ce type de marché existait à Chicago et à Londres et qu'il était sur le point de se créer à Hanovre et à Amsterdam.

Répondant à **M. Maurice Schumann**, le rapporteur a souligné que ses propositions d'amendements assuraient une extension du champ de compétence de la commission des opérations de bourse.

Enfin, en réponse à **M. Paul Loridant**, le rapporteur a souligné la difficulté créée par la différence conceptuelle entre les instruments monétaires, tels que définis par la Banque de France, et les instruments financiers retenus

dans la directive européenne. Il a souligné que la Banque de France voyait ses préoccupations largement satisfaites par les pouvoirs qui lui étaient assignés dans la loi du 4 août 1993, concernant le contrôle de la liquidité bancaire.

S'agissant des maisons de titres, le rapporteur a souligné la nécessité de leur imposer un délai d'option permettant de solliciter un agrément en tant qu'établissements de crédit, dès lors qu'il proposait de les rattacher au statut d'entreprise d'investissement.

Enfin, **M. Philippe Marini, rapporteur**, est convenu que le projet de loi ferait progresser la transparence des opérations financières.

La commission a ensuite procédé à l'**examen des articles** du projet de loi.

A l'article premier (définition des instruments financiers), la commission a adopté un amendement de précision rédactionnelle.

La commission a ensuite adopté trois amendements de précision portant articles additionnels après l'article premier.

A l'article 2 (définition des métiers principaux d'investissement), la commission a adopté un amendement de précision, puis elle a adopté l'article 3 (définition des services connexes d'investissement) sans modification.

La commission a ensuite adopté un amendement de suppression de l'article 4 (nécessité d'un agrément pour effectuer des opérations de services en investissement pour compte de tiers), et deux amendements de conséquence portant articles additionnels avant l'article 5.

A l'article 5 (définition des entreprises d'investissement), la commission a adopté deux amendements de précision, puis elle a adopté deux amendements portant articles additionnels après l'article 5, visant, d'une part, à encadrer la prise de participation par des entreprises d'investissement dans d'autres personnes morales et la prise de participation dans des entreprises d'investisse-

ment, et, d'autre part, à restreindre l'objet social de ces entreprises.

La commission a ensuite adopté un amendement de coordination portant suppression de l'article 6 (capacité des établissements de crédit à fournir des services d'investissement), un amendement de coordination tendant à la suppression de l'article 7 (capacité des sociétés de gestion de portefeuille à fournir des services d'investissement), et un amendement de coordination portant suppression de l'article 8 (organisation de la profession).

Puis, la commission a adopté deux amendements portant articles additionnels avant l'article 9, le premier créant une division additionnelle, le second modifiant le nom et la composition des autorités chargées de l'agrément, de la réglementation et du contrôle des prestataires de services d'investissement.

A l'article 9 (agrément des entreprises d'investissement et des établissements de crédit exerçant des activités de services en investissement), la commission a adopté un amendement précisant la compétence des autorités délivrant l'agrément à la prestation de services en investissement.

Après l'article 9, la commission a adopté cinq amendements portant articles additionnels, les quatre premiers précisant les conditions d'agrément des entreprises d'investissement et, le cinquième instituant un comité consultatif de la gestion financière auprès de la commission des opérations de bourse.

La commission a ensuite adopté un amendement de conséquence à l'article 10 (conditions posées à la délivrance et au retrait de l'agrément des prestataires de services d'investissement), puis cinq amendements portant articles additionnels après l'article 10, les deux premiers définissant les conditions et les modalités du retrait d'agrément, le troisième précisant le statut des maisons de titres, le quatrième définissant l'appellation de courtiers en instruments financiers et, le cinquième précisant la

compétence du comité des établissements financiers en matière de relations avec les autorités compétentes en matière d'agrément des autres états membres de l'Union européenne.

La commission a ensuite adopté six amendements portant articles additionnels après l'article 10, modifiant l'architecture du texte, portant coordination, et, enfin, créant une association française des entreprises d'investissement.

A l'article 11 (champ d'application de la loi), la commission a adopté deux amendements de précision, puis après l'article 11, un amendement de précision portant article additionnel.

A l'article 12 (composition du conseil des marchés financiers), la commission a adopté un amendement modifiant l'architecture du texte et un amendement aménageant la composition du conseil des marchés financiers.

A l'article 13 (formation plénière du conseil des marchés financiers), la commission a adopté un amendement de coordination, ainsi qu'à l'article 14 (formations spécialisées du conseil des marchés financières) et à l'article 15 (formations disciplinaires du conseil des marchés financiers).

La commission a ensuite adopté deux amendements portant articles additionnels après l'article 15, définissant les règles de déontologie du conseil des marchés financiers, puis un amendement de conséquence supprimant l'article 16 (décret en Conseil d'Etat relatif aux formations disciplinaires du conseil des marchés financiers).

A l'article 17 (règlement général du conseil des marchés financiers), la commission a adopté deux amendements ayant pour objet, d'une part, de modifier l'architecture du texte et, d'autre part, de préciser le contenu du règlement général.

La commission a ensuite adopté un amendement portant article additionnel après l'article 17 dont l'objet est de

définir le pouvoir réglementaire du conseil des marchés financiers en matière d'offres publiques.

A l'article 18 (pouvoirs du Gouvernement vis-à-vis du conseil des marchés financiers), la commission a adopté un amendement portant modification de l'architecture du texte et un amendement de coordination.

La commission a ensuite adopté deux amendements portant articles additionnels après l'article 18, définissant certains pouvoirs et compétences du conseil des marchés financiers.

La commission a adopté l'article 19 (rapport d'activité du conseil des marchés financiers) sans modification.

Avant l'article 20 (voies de recours contre les décisions du conseil des marchés financiers), la commission a adopté un amendement portant sur l'architecture du texte, puis elle a adopté l'article 20 sans modification.

La commission a ensuite adopté deux amendements portant articles additionnels avant l'article 21, le premier modifiant l'architecture du texte, le second définissant la notion d'entreprises de marché.

A l'article 21 (reconnaissance et retrait de la qualité de marchés réglementés), la commission a adopté un amendement de précision rédactionnelle.

A l'article 22 (conditions de fonctionnement des marchés réglementés et règles d'admission des instruments financiers), la commission a adopté un amendement précisant les compétences en matière d'admission des instruments financiers aux négociations sur un marché réglementé.

A l'article 23 (obligation d'intermédiation et monopole de négociation), la commission a adopté un amendement de précision rédactionnelle.

La commission a ensuite adopté un amendement portant article additionnel après l'article 23, définissant les catégories de personnes autorisées par dérogation à être

membres d'un marché réglementé d'instruments financiers.

A l'article 24 (obligation de concentration des transactions sur instruments financiers négociés sur un marché réglementé), la commission a adopté un amendement de précision.

La commission a ensuite adopté un amendement de coordination supprimant l'article 25 (régime juridique des opérations financières).

A l'article 26 (reconnaissance légale des opérations à terme), la commission a adopté un amendement de précision.

La commission a ensuite adopté un amendement de coordination supprimant l'article 27 (qualité de membre d'un marché à terme et conditions pour y effectuer de la négociation pour compte propre).

La commission a adopté un amendement portant division additionnelle avant l'article 28, puis un amendement de précision rédactionnelle à l'article 28 (chambres de compensation), et un amendement de précision rédactionnelle portant article additionnel après l'article 28.

La commission a adopté un amendement portant division additionnelle avant l'article 29, puis un amendement de précision rédactionnelle à l'article 29 (dépôts de garantie effectués auprès des chambres de compensation).

La commission a adopté un amendement de coordination portant suppression de l'article 30 (responsabilité juridique des prestataires de services d'investissement et des membres d'un marché réglementé).

A l'article 31 (procédure collective à l'encontre des adhérents compensateurs), la commission a adopté un amendement de précision rédactionnelle, de même qu'à l'article 32 (compensation des opérations à terme), et à l'article 33 (obligations prudentielles des entreprises d'investissement).

La commission a ensuite adopté trois amendements de précision et de modification d'architecture du texte portant articles additionnels après l'article 33.

A l'article 34 (obligations déontologiques des entreprises d'investissement), la commission a adopté un amendement de coordination, puis elle a adopté quatre amendements de précision et de coordination, portant articles additionnels après l'article 34, modifiant l'article 35 (régime des opérations des salariés d'un prestataire de services d'investissement), l'article 36 (fonds de garantie), et l'article 37 (protection des investisseurs).

A l'article 38 (obligations spécifiques aux gestionnaires de portefeuille), la commission a adopté un amendement destiné à éviter les conflits entre actionnaires des sociétés de gestion et leurs souscripteurs.

Après l'article 38, la commission a adopté un amendement portant article additionnel modifiant l'architecture du texte.

A l'article 39 (obligations statistiques), la commission a adopté un amendement de précision rédactionnelle.

Avant l'article 40 (contrôle du conseil des marchés financiers sur les entreprises d'investissement), la commission a adopté un amendement portant division additionnelle.

A l'article 40, la commission a adopté un amendement donnant au conseil des marchés financiers la possibilité de recourir, pour le contrôle des prestataires de services d'investissement, à des corps de contrôle extérieurs.

A l'article 41 (coopération entre les autorités de contrôle nationales), la commission a adopté un amendement de précision.

La commission a adopté un amendement de coordination à l'article 42 (pouvoir de sanction du conseil des marchés financiers), et deux amendements de coordination à l'article 43 (pouvoir de la commission des opérations de bourse).

Après l'article 43, la commission a adopté un amendement introduisant division additionnelle et un amendement portant article additionnel précisant le champ de compétence de la commission des opérations de bourse vis à vis des entreprises d'investissement.

Avant l'article 44, la commission a adopté un amendement portant division additionnelle, puis à l'article 44 (pouvoirs de la commission bancaire), un amendement de précision rédactionnelle.

La commission a ensuite adopté sans modification l'article 45 (définitions applicables au passeport européen).

La commission a adopté un amendement de précision rédactionnelle à l'article 46 (liberté d'établissement et liberté de prestation de services des entreprises d'investissement agréées dans un Etat de l'Union en France), et un amendement de coordination portant suppression de l'article 47 (autorités compétentes pour le contrôle des entreprises européennes souhaitant exercer en France).

A l'article 49 (intervention d'un décret en Conseil d'Etat), la commission a adopté un amendement de précision rédactionnelle, puis elle a adopté l'article 50 (libre accès aux marchés réglementés de l'Union européenne) sans modification.

A l'article 51 (contrôle des entreprises d'investissement de l'Union souhaitant exercer en France), la commission a adopté trois amendements de précision rédactionnelle.

A l'article 52 (modification de l'ordonnance de 1967 relative à la commission des opérations de bourse), la commission a adopté un amendement portant extension des pouvoirs de surveillance de la commission des opérations de bourse, et un amendement donnant aux présidents du Sénat, de l'Assemblée nationale et du Conseil économique et social un pouvoir direct de nomination au collège de la commission.

A l'article 53 (dispositions relatives aux mandats en cours des membres du collège de la commission des opérations de bourse), la commission a adopté un amendement de précision rédactionnelle et, avant l'article 54, elle a adopté un amendement portant division additionnelle.

A l'article 54 (personnes habilitées à créer des fonds communs de placement), la commission a adopté deux amendements de coordination, puis elle a adopté deux amendements de coordination supprimant l'article 55 (sociétés de gestion de portefeuille) et l'article 56 (représentation professionnelle des sociétés de gestion de portefeuille et compétence réglementaire de la commission des opérations de bourse).

Avant l'article 57, la commission a adopté un amendement de coordination portant suppression d'une division.

A l'article 57 (dispositions de coordination concernant la loi de 1885 sur les marchés à terme), la commission a adopté un amendement modifiant l'architecture du texte et apportant une précision rédactionnelle.

A l'article 58 (dispositions de coordination concernant la loi de 1988 sur les sociétés de bourse), la commission a adopté un amendement de précision rédactionnelle.

A l'article 59 (dispositions de coordination concernant la loi de 1984 sur les établissements de crédit), elle a adopté un amendement de coordination.

La commission a ensuite adopté l'article 60 (dispositions de coordination concernant la loi de 1966 sur les sociétés commerciales), sans modification.

A l'article 61 (dispositions relatives aux personnes morales exerçant déjà des activités de services d'investissement et à la déclaration de marchés réglementés), la commission a adopté un amendement de précision rédactionnelle.

La commission a ensuite adopté, par coordination, un amendement de suppression de l'article 62 (déclaration concernant les personnes morales françaises ou d'un pays

de l'Union exerçant déjà des activités de services d'investissement en libre prestation ou en libre établissement).

La commission a ensuite adopté l'article 63 (dispositions transitoires concernant le conseil des bourses de valeurs et le conseil du marché à terme et subrogation du conseil des marchés financiers dans les droits et obligations de ces institutions) sans modification.

Puis, la commission a adopté un amendement portant article additionnel après l'article 63, instituant l'obligation pour le Gouvernement d'établir un rapport au Parlement sur les conditions d'application de la loi sur la modernisation des activités financières.

A l'issue de l'examen des articles, **MM. Paul Lori-dant, Maurice Schumann, Christian Poncelet, président**, se sont montrés préoccupés des conséquences de l'article 11 du projet de loi sur la Caisse des dépôts. Ils ont insisté sur la nécessité d'associer le Parlement à tout projet de réforme de la Caisse.

La commission a ensuite approuvé **l'ensemble du projet de loi ainsi modifié**.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Jacques Oudin**, à l'examen de la **proposition de loi n° 179** (1995-1996), adoptée par l'Assemblée nationale, améliorant le **financement des associations** concourant à **l'action humanitaire** en vue de leur permettre de participer plus efficacement à la **lutte contre l'exclusion**.

M. Jacques Oudin, rapporteur, a tout d'abord décrit les grandes caractéristiques du secteur associatif en France. Il a indiqué qu'on estimait à environ 700.000 le nombre d'associations en activité et qu'environ 60.000 associations étaient créées chaque année. Il a toutefois ajouté que très peu d'informations étaient disponibles sur l'ensemble des associations.

Puis, il a indiqué que le nombre de personnes travaillant bénévolement pour des associations était probablement d'environ 7 millions, soit près de 600.000 «équiva-

lent temps plein» et que le nombre de salariés était proche de 1.300.000, soit 850.000 «équivalent temps plein».

M. Jacques Oudin, rapporteur, a ensuite rappelé que les associations intervenaient dans des domaines très variés, et en particulier dans les secteurs des services sociaux et de la santé, de l'éducation et de la recherche, de la culture, des sports et des loisirs.

Puis, le rapporteur a souligné que le montant agrégé des budgets des associations était très important puisqu'il atteignait 250 milliards de francs. Il a ajouté que sur ce total 60 % des ressources étaient d'origine publique (Etat, collectivités locales et sécurité sociale). Il a précisé que les dons des ménages représentaient une part modeste de ces budgets, soit environ 15 milliards de francs par an.

M. Jacques Oudin, rapporteur, a, par ailleurs, rappelé que le secteur associatif était un élément essentiel de la vie démocratique et qu'en raison de sa proximité avec les citoyens il devait être encouragé, de même que la liberté associative, résultant de la loi du 1er juillet 1901, devait être confortée.

M. Jacques Oudin, rapporteur, a ensuite souligné que, parallèlement à l'explosion du phénomène associatif en France au cours des vingt dernières années, étaient apparus un certain nombre de dysfonctionnements. Parmi ceux-ci, il a évoqué le problème des associations para-publiques et para-administratives sur lesquelles un groupe de travail mis en place par le Premier ministre doit prochainement faire des propositions. Il a également regretté la dérive para-commerciale de certaines associations.

Aussi, il a estimé important que des règles nouvelles soient établies pour rénover le monde associatif. C'est pourquoi il s'est félicité des mesures annoncées par le Premier ministre le 15 janvier 1996 : réforme du conseil national de la vie associative, promotion et encouragement du bénévolat, amélioration du financement public et fiscal des associations, soutien à l'emploi associatif. Il s'est égale-

ment félicité de la mise en place de plusieurs groupes de travail réunissant associations et administrations pour réfléchir aux questions de l'utilité sociale ou de la transparence des associations.

En conséquence, le rapporteur a estimé que les mois à venir devraient permettre la poursuite d'une véritable réforme des associations.

Puis, **M. Jacques Oudin, rapporteur**, a présenté l'objet de la proposition de loi, rappelant que dans un contexte budgétaire marqué par la diminution des subventions de l'Etat et des collectivités locales, les dons et le mécénat devaient être encouragés. Il a décrit les trois dispositions essentielles du texte : une augmentation du plafond et du taux de la réduction d'impôt applicables aux dons faits par les particuliers, à l'exception toutefois des dons aux partis politiques, une augmentation du plafond des dépenses déductibles du bénéfice imposable pour les dons effectués par les entreprises et une augmentation du plafond de l'abattement de taxe sur les salaires dont bénéficient les associations.

M. Jacques Oudin, rapporteur, a conclu son propos en indiquant qu'il souhaitait ajouter à cet octroi de nouveaux avantages fiscaux des mesures de contrôle et de renforcement de la transparence des associations.

Un vaste débat s'est alors instauré.

M. Alain Richard a considéré qu'il fallait réfléchir à la recherche d'un équilibre entre l'intervention volontaire des pouvoirs publics et le recours aux dons pour le financement d'actions relevant de l'intérêt général. Il a estimé que le contrôle de l'opportunité et de la cohérence de ces actions relevait avant tout des pouvoirs publics.

Puis, il s'est interrogé sur l'impact des réductions d'impôt sur l'architecture générale de l'impôt sur le revenu, regrettant en particulier le franchissement de la barre des 50 % pour les dons aux associations «Coluche». Il s'est alors demandé s'il ne conviendrait pas de plafonner

les avantages fiscaux en fonction des revenus des intéressés.

M. Michel Charasse a estimé préoccupante l'augmentation uniforme des taux des avantages fiscaux, sans différenciation entre la qualité de gestion des associations concernées. Il a ensuite considéré nécessaire de donner à la Cour des comptes les moyens de disposer de toutes les informations utiles à l'exercice de son contrôle sur les associations faisant appel à la générosité publique.

M. Paul Loridant s'est montré inquiet de la médiatisation excessive du monde associatif, regrettant parfois l'absence de solidarité de proximité et de voisinage. Il s'est également élevé contre l'excès des réductions d'impôt qui porte atteinte à la progressivité de l'impôt sur le revenu.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a constaté que le taux de prélèvement obligatoire étant particulièrement élevé en France, la part de ressources que le citoyen pouvait affecter librement à d'autres actions était assez faible, ce qui rendait nécessaire l'existence de réductions d'impôt pour favoriser les dons. Il a également insisté sur la nécessité de soutenir le bénévolat qui traduisait le degré de civisme de la société.

M. François Trucy a estimé que le phénomène associatif avait avant tout une dimension humaine, ce qui rendait d'autant plus regrettable les récents scandales intervenus dans ce secteur.

M. Yann Gaillard s'est interrogé sur la manière dont on pouvait concrètement différencier la qualité de gestion des associations.

En réponse aux différents intervenants, **M. Jacques Oudin, rapporteur**, a d'abord rappelé que le Premier ministre avait mis en place un groupe de travail sur la transparence des associations dans lequel l'ensemble du monde associatif était impliqué. Ce groupe devra remettre son rapport au mois de septembre 1996. Il a ensuite indiqué qu'il était favorable au respect de la liberté et du bénévolat dans le domaine associatif, ce qui signifiait qu'il fal-

lait renforcer la transparence et les contrôles a posteriori, plutôt que de créer des mécanismes de contrôles a priori.

Dans ce contexte, il a estimé que l'on pouvait continuer d'encourager les dons des particuliers, puisque ceux-ci ne représentent qu'un dixième du montant des subventions publiques aux associations.

Puis, **M. Jacques Oudin, rapporteur**, a estimé indispensable la mise au point d'un plan comptable adapté aux associations avant la fin de l'année, dans lequel seraient clairement définis les frais de fonctionnement des associations.

Puis, la commission a procédé à l'examen des articles de la proposition de loi.

A l'article premier (amélioration du régime fiscal des dons effectués par les particuliers), après les interventions de **MM. Alain Richard, Maurice Schumann et Michel Charasse**, elle a adopté un amendement portant à 8 % du revenu imposable le plafond des sommes pouvant être déduites dans le cas de dons effectués au profit d'associations reconnues d'utilité publique.

Puis, elle a adopté un amendement rédactionnel pour rendre plus lisible l'extension de l'amendement «Coluche» aux associations fournissant des soins gratuits aux personnes en difficulté.

La commission a ensuite adopté sans modification l'article 2 (amélioration du régime fiscal des dons effectués par les entreprises).

Après l'article 2, elle a adopté 4 amendements portant articles additionnels, dont l'objet est d'effectuer un certain nombre de coordinations à l'intérieur du code général des impôts.

Puis, la commission a adopté sans modification l'article 2 bis (amélioration du régime de déductibilité des dons effectués par les entreprises).

A l'article 2 ter (augmentation du montant de l'abattement de taxe sur les salaires dont bénéficient les associa-

tions), elle a adopté, après les interventions de **MM. Alain Richard et Michel Charasse**, un amendement dont l'objet est d'indexer le montant de l'abattement de taxe sur les salaires sur la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

Puis, la commission a maintenu la suppression de l'article 3 (compensation des pertes de recettes).

Après l'article 3, elle a adopté 7 amendements portant articles additionnels. Le premier a pour objet d'étendre le bénéfice de l'exonération de charges sociales patronales pour l'embauche d'un premier salarié aux associations créées après le 1er août 1992. Le deuxième confère un droit de suite à la Cour des comptes dans son contrôle des associations faisant appel à la générosité publique. **M. Michel Charasse** a alors estimé qu'il faudrait donner à la Cour des comptes un droit de communication sur l'ensemble des comptes des associations faisant appel à la générosité publique et peut-être sous-amender l'amendement de la commission en ce sens. Le troisième et le quatrième amendements ont pour objet de favoriser la transparence des associations faisant appel à la générosité publique en prévoyant la transmission obligatoire du compte d'emploi des ressources collectées par ces associations, d'une part à chaque donateur ou adhérent de l'association, et d'autre part à la préfecture du département du siège social de l'association. Le cinquième a pour objet de demander au Gouvernement un rapport sur les conditions dans lesquelles il pourrait être procédé à un réexamen régulier de la reconnaissance d'utilité publique. Le sixième prévoit le dépôt d'un rapport au Parlement sur la mise en place d'un plan comptable adapté aux associations. Le septième a pour objet d'enrichir le «jaune» budgétaire relatif aux associations en rendant plus lisibles les noms des associations bénéficiant d'un montant élevé de subventions publiques.

Enfin, la commission a adopté un amendement modifiant l'intitulé de la proposition de loi afin de tenir compte de l'ensemble des modifications qu'elle lui a apportées.

La commission a ensuite procédé à la **désignation des candidats** pour faire partie d'une **éventuelle commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux **concours de l'Etat aux collectivités territoriales** et aux mécanismes de **solidarité financière entre collectivités territoriales**.

Elle a nommé comme candidats pour être **membres titulaires** : **MM. Christian Poncelet, Michel Mercier, Paul Girod, Yann Gaillard, Roland du Luart, Alain Richard et Paul Loridant**, et comme candidats pour être **membres suppléants** : **M. Denis Badré, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Guy Cabanel, Emmanuel Hamel, Jean-Philippe Lachenaud, Philippe Marini et Jean-Pierre Masseret**.

****Puis, la commission a désigné M. Jacques Chaumont, comme rapporteur :**

1 du projet de loi n° 223 (1995-1996) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République bolivienne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole) ;

1 du projet de loi n° 224 (1995-1996) autorisant l'approbation de l'avenant (ensemble un échange de lettres) à l'accord du 25 juillet 1977 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu ;

1 et du projet de loi n° 225 (1995-1996) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique du Pakistan en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fis-

cales en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole).

Enfin, la commission a désigné **M. Guy Cabanel** comme rapporteur pour avis sur le **projet de loi n° 232 (1995-1996)**, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux **services d'incendie et de secours**.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mercredi 6 mars 1996 - Présidence de M. Charles Jolibois, vice-président. La commission a procédé à l'examen, en deuxième lecture, sur le rapport de **M. Jean-Marie Girault**, du **projet de loi n° 216**, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au **trafic de stupéfiants en haute mer** et portant **adaptation de la législation française à l'article 17 de la convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes faite à Vienne le 20 décembre 1988**.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur, a tout d'abord rappelé que ce projet de loi avait pour objet de procéder aux modifications du droit interne français nécessaires à l'application des stipulations de l'article 17 de la convention de Vienne de 1988, afin de faciliter la coopération internationale en vue de la répression du trafic de stupéfiants en haute mer.

Il a précisé que ce texte définissait la nature des mesures pouvant être prises par les commandants des bâtiments et aéronefs de l'Etat français à l'égard d'un navire étranger suspecté de trafic de stupéfiants et battant pavillon d'un Etat partie à la convention, sous réserve de l'accord de cet Etat, et qu'il prévoyait l'extension de la compétence des juridictions françaises à la poursuite et au jugement des auteurs d'infractions de trafic de stupéfiants commises en haute mer à bord d'un navire étranger battant pavillon d'un Etat partie à la convention, sous réserve, là encore, d'un accord ou arrangement particulier conclu en ce sens avec cet Etat.

Le rapporteur a indiqué qu'à l'occasion de l'examen du projet de loi en première lecture, le Sénat avait pleine-

ment approuvé le principe du renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre le trafic illégitime de stupéfiants en haute mer. Il a toutefois noté que la commission des Lois avait alors constaté certaines redondances entre les dispositions de ce texte et celles de la loi du 15 juillet 1994 relative aux modalités de l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de contrôle en mer et qu'elle avait donc été à l'initiative de l'adoption d'un amendement tendant à une meilleure articulation entre ces deux textes.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur, a ensuite exposé les modifications apportées au projet de loi par l'Assemblée nationale.

Il a expliqué que, dans un souci de clarté, l'Assemblée nationale avait jugé préférable d'intégrer le projet de loi dans le cadre de la loi du 15 juillet 1994, plutôt que d'aboutir à la superposition de deux législations partiellement redondantes, l'une de portée générale et l'autre s'appliquant au cas particulier du trafic de stupéfiants en haute mer.

Il a par ailleurs souligné que, sur le fond, l'Assemblée nationale n'avait modifié le dispositif du projet de loi que par trois amendements de portée mineure portant sur l'article 4, relatif à la compétence des juridictions françaises en matière de trafic de stupéfiants en haute mer.

En conclusion, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a constaté que les modifications apportées par l'Assemblée nationale étaient de nature essentiellement formelle et répondaient pour la plupart au souci, qui avait déjà été celui du Sénat, d'une meilleure coordination du projet de loi avec la loi du 15 juillet 1994. Il a donc proposé à la commission d'adopter le texte sans modification.

A l'issue de cet exposé, **M. Jean-Jacques Hyst** a exprimé une réserve de forme sur la rédaction de l'article premier.

Tout en reconnaissant que la rédaction retenue par l'Assemblée nationale n'était pas très heureuse sur ce point, **M. Charles Jolibois, président** et **M. Jean-**

Marie Girault, rapporteur, ont estimé que cette question ne justifiait pas à elle seule de prolonger la navette.

La commission a alors adopté sans modification l'ensemble du projet de loi.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPÉENNE

Mercredi 6 mars 1996 - Présidence de M. Jacques Genton, président, et de M. Xavier de Villepin, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. - **Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la délégation a procédé, avec la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, à l'audition de M. Jacques Delors, ancien président de la Commission européenne, et a entendu une communication de M. Yves Guéna sur la visite officielle en Russie du Premier ministre, du 14 au 16 février 1996.** (Le compte rendu de ces travaux figure sous la rubrique commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées).

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la délégation a examiné les propositions d'actes communautaires E 580, E 582 et E 583.

M. Jacques Genton, président, a rappelé que la plupart des propositions d'actes communautaires à l'ordre du jour de la délégation avaient, en raison de leur objet, été examinées par procédure écrite, conformément à la nouvelle méthode adoptée par la délégation le 31 janvier 1996.

Puis il a présenté la proposition E 580, relative aux compensations accordées à l'Argentine en raison de l'élargissement de la Communauté. En application de l'article XXIV-6 de la Charte du GATT -qui reste en vigueur dans le cadre de l'OMC (organisation mondiale du commerce)- la Communauté européenne est tenue, lorsqu'elle accueille de nouveaux Etats membres, d'offrir des compensations à ses partenaires commerciaux, dans la mesure où les intérêts de ces derniers sont affectés par cet élargissement. Lorsqu'elle a accueilli trois nouveaux Etats

membres, l'Autriche, la Suède et la Finlande, la Communauté a donc été amenée à négocier des compensations avec certains de ses partenaires commerciaux. Les négociations avec les Etats-Unis et le Canada ont abouti en décembre dernier ; la délégation a examiné cet accord et l'a jugé globalement acceptable. L'accord avec l'Argentine, quant à lui, se caractérise par le fait que les compensations affectent le secteur agricole et lui seul : la principale concession de la Communauté consiste en une réduction des droits sur les importations de pommes et poires fraîches ; les autres aspects sont une réduction des droits sur les importations de citrons, l'ouverture d'un contingent tarifaire pour le jus de raisin, et la suppression des droits sur l'importation d'huile d'arachide.

M. Jacques Genton, président, a estimé que l'impact économique de ces concessions ne serait vraisemblablement pas considérable dans un premier temps, mais que la proposition E 580 soulevait cependant un problème de fond. Une fois de plus, a-t-il souligné, la Commission européenne accepte de réduire la préférence communautaire dans le domaine agricole et cela dans un secteur en difficulté. De plus, les intérêts français sont particulièrement lésés : la France est le plus important exportateur de pommes dans les échanges intra-communautaires ; ses exportations se verront concurrencées par des productions à bas prix qui pourraient, à terme, prendre une part importante du marché communautaire. En 1994, les autres pays de la Communauté ont importé 476.000 tonnes de pommes françaises, et 558.000 tonnes de pommes venant de pays tiers, dont le Chili et l'Argentine : les pays tiers ont donc déjà dépassé la France sur le marché des autres pays de la Communauté ; or, cette tendance s'est fortement accentuée en 1995, si l'on en croit les chiffres partiels dont on peut actuellement disposer. De plus, il est clair que d'autres pays de l'hémisphère sud, et notamment le Chili, se prévaudront des concessions faites à l'Argentine pour obtenir le même régime, conformément aux règles de l'OMC. Cette situation est d'autant plus

inquiétante que la Commission européenne s'est jusqu'à présent refusée à prendre les mesures indispensables pour que la " clause de sauvegarde " spéciale prévue par les accords de Marrakech en cas d'augmentation brutale des importations puisse fonctionner. Le Conseil avait demandé en décembre 1994 à la Commission de prendre ces mesures ; cette demande n'ayant pas été suivie d'effet, le Conseil l'a réitérée en novembre 1995 ; la Commission s'est alors engagée à prendre les décisions nécessaires avant la fin 1995, mais cet engagement n'a toujours pas été tenu. La Communauté n'est donc pas en mesure de faire fonctionner, le cas échéant, la clause de sauvegarde que les accords de Marrakech l'ont autorisée à mettre en place.

Concluant son propos, **M. Jacques Genton, président**, a souhaité que le Sénat invite le Gouvernement à s'opposer à l'adoption de ce texte, du moins aussi longtemps que la clause de sauvegarde ne sera pas en état de fonctionner.

M. James Bordas, soutenu par **M. Yves Guéna**, a approuvé ce point de vue, soulignant l'importance de la production de pommes dans les équilibres agricoles de certains départements.

M. Denis Badré a estimé que ce texte posait un problème de principe, jugeant inopportun que la préférence communautaire soit diminuée dans un secteur en difficulté. **MM. Daniel Millaud et Claude Estier** se sont associés à cette analyse.

La délégation a alors décidé le dépôt d'une proposition de résolution sur le texte E 580.

Puis la délégation a **examiné les propositions E 582 et E 583 relatives aux prestations de chômage et de préretraite accordées aux travailleurs migrant à l'intérieur de la Communauté.**

M. Jacques Genton, président, a présenté la **proposition E 582**, tendant à faire bénéficier des prestations de chômage les chômeurs qui s'expatrient vers un autre

Etat de la Communauté, au-delà de la période de 3 mois qui leur est actuellement garantie. Ce principe, a-t-il estimé, est louable, mais les modalités d'application retenues semblent mal adaptées. Le système proposé demanderait de comparer les règles d'indemnisation du pays d'origine et du pays d'accueil, et d'appliquer les règles les moins favorables des deux, tant pour le montant de l'indemnisation que pour sa durée ; le pays d'accueil paierait les prestations et assurerait les contrôles, et se ferait rembourser par le pays d'origine. Il s'agirait là d'un système complexe et difficilement applicable.

Puis, **M. Jacques Genton, président**, a présenté la **proposition E 583**. Celle-ci vise, en premier lieu, à permettre à un travailleur bénéficiant d'une convention de préretraite de continuer à bénéficier de cette prestation lorsqu'il s'installe sur le territoire d'un autre Etat membre de la Communauté. La Commission européenne propose que les clauses nationales anti-cumul soient appliquées dans le cas où le titulaire d'une convention de préretraite exerce une activité professionnelle sur le territoire d'un autre Etat membre. L'organisme social compétent du nouveau lieu de résidence serait chargé de procéder aux contrôles permettant de vérifier si le bénéficiaire de prestations de préretraite continue à remplir les conditions du maintien du droit aux prestations prévues par la législation de l'Etat dans lequel la convention a été passée. La proposition E 583 contient également des dispositions relatives aux travailleurs frontaliers. Ainsi, le travailleur exerçant une activité dans un Etat autre que celui de sa résidence, pourrait bénéficier des prestations de préretraite comme s'il résidait dans l'Etat membre où il travaille. L'organisme social compétent du lieu de résidence de ce travailleur serait tenu de rembourser ces prestations à celui de l'Etat où le travailleur a exercé son dernier emploi, dans la limite du montant des prestations de chômage qu'il aurait dû servir à l'intéressé si ce dernier s'était mis à la disposition des services de l'emploi de son lieu de résidence.

M. Jacques Genton, président, a estimé que le maintien des prestations de préretraite en cas de changement d'Etat de résidence ne posait pas de problème pour la France qui applique déjà cette règle. En revanche, a-t-il poursuivi, le régime proposé pour les travailleurs frontaliers paraît contestable. En effet, les conventions de préretraite ont pour premier objectif de libérer des emplois. Dans le cas de travailleurs frontaliers, les emplois libérés le sont dans le pays où le travailleur a exercé son dernier emploi. Il ne paraît donc pas équitable de mettre les indemnités de préretraite, même partiellement, à la charge de l'Etat dans lequel le travailleur réside. D'une manière générale, les prestations de préretraite relèvent de la politique de l'emploi qui, en l'état actuel des traités, ne relève pas de la compétence de la Communauté. Au demeurant, le régime français de préretraite étant plus favorable que celui de la plupart des autres Etats membres, une harmonisation européenne ne se traduirait pas, pour la France, par une avancée sociale.

MM. Denis Badré et Yves Guéna ont critiqué la complexité et la lourdeur des solutions retenues par la Commission européenne et ont souhaité que la délégation manifeste son opposition.

M. Claude Estier, tout en soulignant la nécessité de renforcer les droits des préretraités et des chômeurs, a souhaité que ces questions soient abordées dans un esprit de subsidiarité. Il est difficile de dégager des solutions uniformes dans de tels domaines : mieux vaut privilégier des solutions plus simples, définies dans des cadres plus restreints.

La délégation a alors décidé le dépôt d'une proposition de résolution portant conjointement sur les textes E 582 et E 583.

****Au titre des questions diverses, M. Daniel Millaud** a indiqué que le projet de "révision à mi-parcours" du régime d'association des pays et territoires d'Outre-mer serait très prochainement soumis au Sénat dans le cadre

de l'article 88-4 de la Constitution. Il a manifesté son intention de demander à la délégation d'appuyer une proposition de résolution concernant la modification du droit d'établissement dans les territoires d'Outre-mer.

MM. Claude Estier et Jacques Oudin ont demandé des précisions sur les suites données par le Gouvernement aux résolutions adoptées par le Sénat.

M. Jacques Genton, président, a indiqué qu'il présenterait prochainement un premier bilan dans ce domaine.

Par procédure écrite en date du mardi 5 mars 1996, la délégation a décidé de ne pas intervenir sur les propositions d'actes communautaires suivantes :

- E 517 - Proposition de décision du Conseil (modification de l'Arrangement relatif à l'application des lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public) ;

- E 575 - Proposition de règlement du Conseil (ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour des produits de la pêche et des chevaux vivants, originaires d'Islande) ;

- E 576 - Proposition de décision du Conseil (accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets d'intérêt commun dans les pays d'Amérique latine et d'Asie) ;

- E 577 - Proposition de décision du Conseil (signature et application provisoire de l'accord international de 1994 sur les bois tropicaux au nom de la Communauté) ;

- E 578 - Proposition de règlement du Conseil (régime applicable à des produits agricoles et à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles originaires des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ou des pays et territoires d'Outre-mer) ;

- E 579 - Projet de décision du Conseil et de la Commission (conclusion de l'accord portant modification de la quatrième convention ACP-CE) ;

- E 581 - Proposition de règlement du Conseil (ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour certains produits originaires d'Israël) ;

- E 584 - Propositions de décisions du Conseil (protocoles aux accords conclus entre la communauté européenne et respectivement l'Algérie, la Jordanie, le Liban, la Syrie, l'Egypte et la principauté d'Andorre) ;

- E 585 - Proposition de règlement du Conseil (suspension totale ou partielle des droits de douane applicables à certains produits originaires de Malte et de Turquie).

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Mercredi 6 mars 1996 - Présidence de M. Henri Revol, sénateur, vice-président. L'office a tout d'abord procédé à l'examen du **rapport de M. Claude Birraux, député, rapporteur, sur le contrôle de la sûreté et de sécurité des installations nucléaires.**

M. Claude Birraux, député, rapporteur, a indiqué en préambule que ce rapport s'inscrivait dans une série d'études que l'office avait choisi de mener depuis plusieurs années sur le nucléaire, mais qu'il s'en distinguait par l'importance accordée aux fondements scientifiques, aux explications techniques des experts dont les conclusions sont souvent contradictoires. Il a rappelé qu'il avait procédé à plus de 200 auditions dont deux auditions publiques ouvertes à la presse. Il a estimé que l'office était, dans ce domaine technique et à fort contenu émotionnel, l'un des seuls lieux de rencontre, d'écoute et de synthèse.

M. Claude Birraux, député, rapporteur, a ensuite abordé les fondements scientifiques de la révision des normes de radioprotection. Il a retracé l'évolution des connaissances et les divergences d'appréciation entre les différents laboratoires et institutions compétents dans ce domaine, notamment la Commission Internationale de Protection Radiologique (C.I.P.R.) et l'United Nations Scientific Committee on the Effects of Radiations (U.N.S.C.A.E.R.), qui peuvent porter sur les concepts, la notion de dose de radiation (dose absorbée, dose d'exposition), l'évaluation des doses reçues et plus encore l'estimation des risques encourus (risques héréditaires, risques cancérigènes,...). Il a indiqué que les difficultés étaient particulièrement importantes lorsqu'il s'agissait d'étudier les faibles doses ; les scientifiques, en effet, procèdent le

plus souvent par extrapolation à partir de radiations élevées et la radioactivité naturelle est fortement variable selon les régions. Il a observé que, pour certains experts, l'amélioration des connaissances ne justifiait pas une révision des normes dont ils contestaient le fondement scientifique.

M. Claude Birraux, député, rapporteur, a ensuite abordé le chapitre de la gestion de déchets nucléaires de très faible activité (dits déchets T.F.A.). Il a indiqué que ces déchets étaient constitués, pour l'essentiel, des matériaux qui n'étaient pas radioactifs au départ mais qui l'étaient devenus après contact d'une substance radioactive.

Il a rappelé que depuis les incidents qui avaient eu lieu dans les années 90, un cadre national de gestion des déchets T.F.A. se mettait progressivement en place, dans le but de dresser un inventaire des déchets, d'étudier leur gestion, les activités qu'ils engendreront et l'impact radiologique sur un individu hypothétique dans plusieurs configurations possibles (stockage en tumulus, stockage enterré,...). Il a considéré, que compte tenu de la dimension sociale de cette question et de l'inquiétude exprimée à l'occasion des projets de démantèlement des installations nucléaires, il était souhaitable d'associer des intervenants extérieurs, d'amorcer un débat contradictoire et de parvenir à un consensus. Il a indiqué qu'un des problèmes posé était celui de la pertinence de fixer un seuil (dit seuil de décontrôle) en-deçà duquel aucune précaution ne paraît justifiée. Le rapporteur a noté sur ce point qu'il existait de nombreux exemples de production de déchets T.F.A., totalement déconnectée de l'industrie nucléaire (démantèlement d'installations chimiques, soins médicaux, y compris à domicile...). Il a relevé les difficultés supplémentaires liées à l'ouverture des frontières européennes et aux pratiques en cours dans les différents Etats membres (dilution de substances radioactives dans des substances non radioactives pour éviter tout contrôle).

M. Claude Birraux, député, rapporteur, a ensuite abordé la question de la gestion des résidus miniers. Il a relevé une fois encore les difficultés d'évaluation des risques sanitaires liés notamment aux durées et à la nature de l'exposition aux substances nucléaires.

Il a souhaité un renforcement de la capacité d'expertise de l'administration pour ne pas laisser aux seuls exploitants le soin de calculer le risque du site et la radioactivité naturelle de son environnement. Il a également souhaité que les contrôles qui relèvent aujourd'hui des agents de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.), soient étendus aux fonctionnaires du ministère de la santé.

Le rapporteur a préconisé d'offrir davantage de garanties au public, notamment sur le nettoyage des mines. Il a considéré que l'Agence Nationale pour la gestion de Déchets Radioactifs (A.N.D.R.A.) était tout indiquée pour prendre le relais de la COGEMA pour assurer cette surveillance.

M. Claude Birraux, député, rapporteur, a enfin présenté la question des effluents radioactifs au Centre du Commissariat à l'Energie Atomique à Saclay.

Après avoir donné quelques indications sur le Centre de Saclay, le rapporteur a détaillé les incidents survenus au cours des dernières années en dépit d'une diminution des volumes traités. Il a préconisé une meilleure spécialisation des unités de traitement et une modernisation technique.

En conclusion, **M. Claude Birraux, député, rapporteur**, s'est félicité de l'amélioration de l'information disponible sur ces questions. Il a considéré que les travaux de l'office avaient certainement contribué à faire avancer les choses dans un domaine où la transparence n'était pas spontanée. Il a rappelé à cette occasion que l'office avait été directement à l'origine de la création de plusieurs institutions dans le domaine de la sûreté nucléaire, notamment l'Office de Protection contre les Rayonnements Ioni-

sants (O.P.R.I.) et la Direction de la Sûreté des Installations Nucléaires (D.S.I.N.). Il a souhaité que le ministre de l'industrie s'attache à éditer un tiré à part simple et pratique sur le transport des déchets nucléaires.

En réponse à une question de **M. Charles Fèvre, député, M. Claude Birraux, député, rapporteur**, a rappelé que la radioactivité naturelle était très variable selon les régions, ce qui rendait difficile l'évaluation d'un «seuil de décontrôle». Il a également précisé qu'il s'efforçait de pacifier les relations souvent conflictuelles entre la COGEMA et les associations. Il a reconnu que certaines pratiques étaient contestables et estimé que le calcul des radioactivités naturelles devait être confié à des collaborateurs indépendants, ce qui n'était pas toujours le cas. Il a évoqué l'exemple d'un laboratoire, filiale de la COGEMA, qui avait délibérément choisi une faille dans le sol et le sous-sol, faisant émerger une radioactivité naturelle forte pour montrer que l'exploitation du site nucléaire contrôlé n'avait aucun effet sur l'environnement et montrait même un niveau de radioactivité inférieur à celui du milieu naturel.

Revenant sur la question de la radioactivité naturelle, **M. Henri Revol, sénateur, vice-président**, a indiqué qu'au cours d'une mission en Russie, il n'avait constaté aucune exposition particulière lors de la visite de quelques sites nucléaires russes, alors qu'il avait été soumis à des doses significatives de radioactivité au cours du voyage en avion.

M. Claude Birraux, député, rapporteur, a considéré que les doses de radioactivité devaient être exprimées en équivalent de doses et non en mesures abstraites (exemple : radioactivité au cours d'un trajet en avion = x % de la radioactivité d'une extraction de minerai, ou x minutes d'exposition aux rayons X...).

M. Henri Revol, sénateur, vice-président, s'est demandé dans quelles conditions et à quel coût les laboratoires départementaux et régionaux pourraient être com-

pétents pour étudier et contrôler la radioactivité. Il a également interrogé le rapporteur sur la réimplantation des résidus miniers dans les mines. **M. Claude Birraux, député, rapporteur**, a répondu sur ce point que cette méthode était rarement utilisée, sauf pour les gros résidus faiblement radioactifs (sable) en raison de la technique même de l'extraction qui impose souvent de faire effondrer les galeries creusées dans le sous-sol.

L'office a adopté le rapport de **M. Claude Birraux, député, rapporteur**, sur le **contrôle de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires**.

L'office a ensuite accepté le principe d'organiser une mission en Ukraine en réponse à une invitation de l'Assemblée nationale de ce pays. **M. Claude Birraux, député**, a rappelé à cette occasion qu'il avait déjà reçu à deux reprises une délégation de députés ukrainiens. L'office a décidé d'organiser cette mission du 5 au 12 mai 1996.

M. Henri Revol, sénateur, vice-président, a rappelé que l'office avait également été invité à visiter les installations du Centre National d'Etudes Spatiales (CNES) à Toulouse les 22 et 23 mai afin de suivre notamment les applications du satellite SPOT.

L'office a désigné **M. Bernard Saugey, député**, comme rapporteur de l'étude sur les nouvelles techniques de télévision en remplacement de M. Michel Pelchat.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, a évoqué les activités du programme européen de recherche Globe. Il a proposé que l'office fasse acte de candidature pour devenir le correspondant national de ce programme.

MM. Jean-Yves Le Déaut, député, et **Gérard Miquel, sénateur**, ont enfin fait part de leur projet de demander une saisine de l'office pour mener une étude, le premier sur «la brevetabilité du vivant», le second sur «les techniques de valorisation des déchets».

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
ET DÉLÉGATIONS POUR LA SEMAINE
DU 11 AU 16 MARS 1996**

Commission des Affaires culturelles

Mercredi 13 mars 1996

à 15 heures

Salle n° 245

- Examen du rapport de M. Jean-Paul Hugot sur le projet de loi n° 217 (1995-1996) relatif à la " Fondation du patrimoine ".

Commission des Affaires économiques

Mardi 12 mars 1996

à 10 heures

Salle n° 263

- Examen des amendements éventuels sur la proposition de loi n° 144 (1995-1996) de M. Hubert Haenel et plusieurs de ses collègues, tendant à actualiser la loi locale de chasse régissant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (M. Francis Grignon, rapporteur).

- Examen du rapport d'information de M. Gérard Larcher sur " France Télécom face à ses défis ".

Mercredi 13 mars 1996

à 15 heures

Salle n° 263

- Nomination, à titre officieux, d'un rapporteur sur le projet de loi n° 2591 (AN) sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales, modifiant le titre IV de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 modifiée relative à la liberté des prix et de la concurrence (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

- Examen du rapport pour avis de M. Alain Pluchet sur le projet de loi n° 2548 (AN), portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mercredi 13 mars 1996

à 9 heures 30

Salle n° 216

- Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi n° 256 (1995-1996) autorisant la ratification de la convention portant création du programme régional océanien de l'environnement (P.R.O.E.).

- Audition de M. Bernard Dufour, président directeur général de la société SNECMA.

Commission des Affaires sociales

Mercredi 13 mars 1996

à 16 heures

Salle n° 213

- Présentation par MM. Jacques Barrot, Ministre du travail et des affaires sociales, et Hervé Gaymard, Secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, des orientations retenues pour l'élaboration des ordonnances prévues par la loi n° 95-1348 du 30 décembre 1995 autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à réformer la protection sociale.

Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation

Mardi 12 mars 1996

Salle de la Commission

à 9 heures :

- Examen des éventuels amendements à la proposition de loi n° 179 (1995-1996), adoptée par l'Assemblée nationale, améliorant le financement des associations concourant à l'action humanitaire en vue de leur permettre de participer plus efficacement à la lutte contre l'exclusion (M. Jacques Oudin, rapporteur).

à 18 heures 30 :

- Audition de M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances, sur le projet de loi n° 2548 (AN - X^e législature), portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Mercredi 13 mars 1996

à 9 heures

Salle de la Commission

- Examen des amendements au projet de loi n° 157 (1995-1996) de modernisation des activités financières (M. Philippe Marini, rapporteur).

- Examen du rapport de M. Alain Lambert, rapporteur général, sur le projet de loi n° 2548 (AN - X^e législature), portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

- Nomination d'un candidat pour représenter le Sénat au sein de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications.

Eventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités locales

Mardi 12 mars 1996

à 10 heures 30

Salle n° 6564
au Palais Bourbon

- Nomination du Bureau.

- Nomination des Rapporteurs.

- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mardi 12 mars 1996

à 9 heures 30

Salle n° 207

- Examen de l'avis de M. Charles Jolibois sur le projet de loi n° 157 (1995-1996) de modernisation des activités financières.

- Echange de vues sur les titres II et VII du projet de loi n° 2548 (AN) portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, sous réserve de son adoption et de sa transmission (M. Daniel Hoeffel).

- Examen des amendements au projet de loi n° 104 (1995-1996) adopté par l'Assemblée nationale, portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon (rapporteur : M. Jean-Marie Girault).

Mercredi 13 mars 1996

à 9 heures et, éventuellement, à 14 heures 30

Salle n° 207

- Nomination de rapporteurs sur les textes suivants :
- proposition de loi n° 197 (1995-1996) de M. Édouard Le Jeune visant à limiter la création et l'exploitation d'établissements de spectacles ou de commerce à caractère pornographique ;
- proposition de loi n° 201 (1995-1996) de M. Alain Vasselle visant à modifier l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatif à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes ;

- proposition de loi n° 202 (1995-1996) de MM. Hubert Haenel, Daniel Eckenspieller et Jean-Louis Lorrain modifiant le mode d'élection des conseillers régionaux et changeant l'appellation des conseils généraux, conseillers généraux en conseils départementaux, conseillers départementaux ;
 - proposition de loi n° 230 (1995-1996) de M. Philippe Richert visant à réformer la faillite civile en Alsace-Moselle ;
 - proposition de loi n° 239 (1995-1996) de M. Serge Vinçon, tendant à autoriser les élus des communes comptant 3.500 habitants au plus à conclure avec leur collectivité des baux ruraux ;
 - proposition de loi n° 243 (1995-1996) de M. Franck Sérusclat, tendant à la modification de l'article 225-3 du code pénal, et relative à la protection des personnes contre les discriminations effectuées par les compagnies d'assurance en raison de leur état de santé et de leur handicap ;
 - proposition de résolution n° 175 (1995-1996) de M. Hubert Haenel, tendant à réformer le Règlement du Sénat afin d'assurer le suivi des travaux de contrôle du Sénat.
- Examen du rapport en deuxième lecture de M. René-Georges Laurin sur le projet de loi n° 232 (1995-1996), modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux services d'incendie et de secours.
- Examen du rapport en deuxième lecture de M. Jean-Pierre Tizon sur le projet de loi n° 231 (1995-1996), modifié par l'Assemblée nationale, relatif au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.
- Examen du rapport de M. Christian Bonnet sur les textes suivants :
- proposition de loi n° 248 (1995-1996) adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser la portée de l'incompatibilité entre la situation de candidat et la fonction de membre d'une association de financement électorale ou de mandataire financier ;

- proposition de loi n° 229 (1995-1996), présentée par M. Michel Mercier, tendant à préciser la portée de l'incompatibilité définie à l'article L. 52-5, premier alinéa, du code électoral.

Commissions mixtes paritaires chargées de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant statut d'autonomie de la Polynésie française et du projet de loi complétant le statut de la Polynésie française

Mardi 12 mars 1996

à 19 heures

Salle n° 6564
au Palais Bourbon

- Nomination du Bureau.
- Nomination des Rapporteurs.
- Examen des dispositions des projets de loi restant en discussion.

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

Mercredi 13 mars 1996

à 15 heures 30

Salle Médicis

- Présentation d'une proposition de résolution de M. Philippe François sur la proposition d'acte communautaire E-569 (programme d'action communautaire pour la

promotion des organisations non gouvernementales ayant pour but principal la défense de l'environnement).

- Communication de M. Paul Masson sur l'avenir des Accords de Schengen à l'ouverture de la Conférence intergouvernementale.

- Présentation d'une proposition de résolution de M. Daniel Millaud sur la proposition d'acte communautaire E-594 (révision à mi-parcours de la décision d'association des pays et territoires d'Outre-mer à la Communauté européenne).